

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0.20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Vendredi 2 Juin 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 557).
2. — Dépôt de rapports (p. 557).
3. — Mesures d'ordre économique et social. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 558).
Suite de la discussion générale : MM. Jean Filippi, Guy Petit, Edgar Tailhades, Raymond Bossus, Lucien Bernier, Emile Durieux, Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Etienne Dailly.
Art. 1^{er} :
M. Jean Filippi, rapporteur de la commission spéciale ; André Colin, Antoine Courrière, Lucien Grand, Louis Courroy, Jacques Soufflet.
Rejet de l'article, au scrutin public.
Art. 2 : rejet.
Rejet du projet de loi.
4. — Commission mixte paritaire (p. 575).
M. Roger Menu, président de la commission spéciale.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 575).

PRÉSIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Garet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides (n° 268, 1966-1967).

Le rapport sera imprimé sous le n° 279 et distribué.

J'ai reçu de M. Modeste Zussy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 175 du code pénal (n° 207, 217 et 266, 1966-1967).

Le rapport sera imprimé sous le n° 280 et distribué.

— 3 —

MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 254 et 271).

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si dès le lever du rideau sur ce troisième et dernier acte je reviens sur scène pour intervenir à titre personnel, c'est sur l'invitation de votre commission spéciale. Nous y avons, en effet, unanimement considéré qu'il eût été souhaitable de ne pas nous borner à rejeter purement et simplement votre projet. Nous aurions aimé faire œuvre constructive et peut-être vous suggérer un programme de gouvernement. Mais, dans la procédure d'urgence, le temps nous manquait pour élaborer ce programme commun. C'est pourquoi, à titre personnel, je le répète, je vais me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, d'esquisser les grandes lignes d'une politique économique, financière et sociale, d'une façon sommaire et incomplète — je vous rassure tout de suite sur la durée de mon intervention.

Si, au passage, vous décelez plus de critique que d'adhésion, ne m'en veuillez pas. Je ne ferai en somme, en face de votre demande d'ordonnances, qu'user du droit de remontrance qui, jamais, en France, même sous la monarchie, n'a été refusé au Parlement. Et je me permettrai d'abord de citer Voltaire : « Le Parlement fit des remontrances pour la grille d'argent de Saint-Martin, que François-I^{er} acheta des chanoines et dont il devait acquitter l'intérêt et le principal sur les domaines. Voilà la première remontrance pour affaire pécuniaire ». (Voltaire, *Dictionnaire philosophique, Parlement de France.*)

Votre grille d'argent, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la bombe atomique, accessoirement l'effort spatial et une certaine conception de l'aide au tiers monde. Votre budget en souffre et, si les dépenses de prestige n'atteignent certes pas l'enveloppe de 20 p. 100 à laquelle, faute de documentation suffisante, nous sommes obligés de nous référer, je pense que des économies substantielles pourraient progressivement être faites dans tous les domaines. Je crains que votre politique de prestige ne vous permette pas de les faire. Votre règle d'or, selon laquelle les masses budgétaires ne devaient pas croître plus que le produit national, vous avez été obligé de l'abandonner. Mais, si, aux yeux de tous, l'équilibre du budget est la garantie la plus sûre contre l'inflation, certaines circonstances peuvent commander le déficit, instrument, alors, de relance économique. Je souhaite que vous n'en ayez pas besoin, mais peut-être ferez-vous du déficit involontaire.

En ce qui concerne la pratique que j'ai dénoncée du coup par coup fiscal, elle est mal connue et je vous renvoie à la page 166 de mon rapport — cette observation s'adresse plus à nos collègues qu'à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — où vous trouverez des exemples d'individualisation de la fiscalité. Parmi ces exemples, un certain nombre ne sont pas, à vrai dire du coup par coup fiscal et peut-être certains sont-ils à retenir. Je pense cependant que, dans les lignes politiques, financières, budgétaires que je m'efforce de tracer sommairement, le coup par coup fiscal devrait être, sinon abandonné, du moins très strictement circonscrit. Dans cette politique, vous n'avez pas varié ; en revanche, votre gouvernement a changé de position, et à plusieurs reprises, en ce qui concerne le rôle respectif dans le domaine international de l'or et des devises. A Tokyo, le prédécesseur de M. Debré a présenté un plan français, le C.R.U., *Current reserve units*, en anglais, le système dit des unités de réserve. Ce plan, qu'il serait trop long d'exposer ici, à cette

heure matinale, avait le mérite, à mes yeux, de pouvoir constituer une base de transaction avec les plans qui avaient été élaborés aux Etats-Unis et en Allemagne ; mais bientôt le C.R.U. a été abandonné, le ministre des finances a été démenti et des déclarations fracassantes ont souligné la valeur permanente de l'or.

Le retour à l'or dans les conditions ainsi définies n'était pas original en 1913, il l'est aujourd'hui. C'est une thèse qu'un gouvernement de gauche abandonnerait certainement et je pense qu'il adopterait une position permettant d'arriver à un accord international au sein des Dix.

Dans le domaine financier encore, avant d'aborder le domaine économique, je vous dirai un mot des entreprises nationalisées et des nationalisations nouvelles, éventuelles, possibles. Je vois deux catégories d'entreprises nationalisées : celles qui constituent véritablement un service public, comme la S.N.C.F. ou E. D. F., et celles qui sont nées des circonstances, qui ne sont au fond que des nationalisations d'opportunité : la régie Renault en est l'exemple le plus clair.

On pourrait encore, parmi les entreprises nationalisées, faire une distinction entre celles qui jouissent d'un monopole et celles qui travaillent dans la concurrence. Mais y a-t-il encore des monopoles ? La S.N.C.F. a le monopole du rail, mais elle est en butte à la concurrence de la route et de l'air. Les Charbonnages ont le monopole du charbon, mais ils sont en butte à la concurrence du pétrole, de l'électricité et, demain, ils le seront à celle de l'énergie nucléaire.

En tout état de cause, les règles de gestion doivent être différentes pour les services publics et pour les nationalisations d'opportunité.

Pour les services publics le problème du déficit, difficile à régler certes — vous devez en savoir quelque chose en ce moment, monsieur le secrétaire d'Etat — est simple dans son principe. Il faut que quel'un paie et si les facilités de l'inflation sont écartées il n'y a de choix, comme payeur, qu'entre le contribuable et l'usager. C'est devant ce choix que vous allez vous trouver.

Pour les entreprises qui travaillent dans la pleine concurrence, dans la coexistence avec des entreprises privées, comme c'est le cas pour la régie Renault, la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes, par exemple, la règle du profit doit être impérative, sans quoi c'est une sorte de concurrence déloyale qui serait exercée vis-à-vis des entreprises privées du même secteur qui, elles, seraient condamnées à faire des bénéfices tandis que les entreprises nationalisées pourraient — et heureusement ce n'est pas toujours le cas — faire impunément des pertes. Mais pour que ce principe de gestion dans la concurrence soit sainement appliqué, pour que l'Etat soit à la fois en position d'informer, de s'informer et en mesure de contrôler, l'Etat pourrait, comme le fait parfois l'initiative privée, grouper ses participations dans une sorte de *holding*. C'est ce qu'a fait au lendemain de la Libération l'Italie d'Alcide de Gasperi avec son Institut de Reconstruction Industrielle ; c'est ce qu'a fait plus tard l'Espagne de Franco avec son Institut National des Industries. Le fait que deux régimes aussi différents aient appliqué le même système montre qu'il est exempt de toute idéologie.

En revanche, le problème des nationalisations nouvelles présente des aspects politiques évidents et si vous me demandiez ma position à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous répondrais pas que vous êtes trop curieux, je ne m'enfermerais pas dans le secret, je ne me draperais pas dans le mystère et, n'étant l'heure matinale, je dirais même que je suis prêt pour vous à faire un peu de *strip-tease*.

Je n'aborderai pas le problème des banques d'affaires car étant, ou pouvant être, considéré comme orfèvre, je devrais me livrer à de longues explications. Mais je pense que nos collègues ne désirent pas m'entendre trop longuement.

Je vous parlerai par contre des entreprises dont le seul client est l'Etat. Pour celles-là, la nationalisation constitue évidemment une solution. Je ne dis pas qu'elle soit la seule. Au cours d'un voyage récent — et M. le président Menu a bien voulu hier faire allusion aux voyages pendant lesquels j'ai essayé de travailler à ce problème des pouvoirs spéciaux — j'ai lu dans le *Times* la relation d'un incident qui venait de se produire en Angleterre au sujet d'une entreprise fournissant des missiles. Bien que l'Etat possédât 69,5 p. 100 de participation dans cette entreprise, elle s'était vue cependant imposer un contrôle qui avait révélé des profits excessifs. Cela avait provoqué une sorte de scandale et lesdits profits devaient ultérieurement faire l'objet non seulement d'une reprise mais de sanctions.

Vous devez avoir aussi dans votre arsenal législatif ou réglementaire ces possibilités de contrôle. Peut-être leur utilisation constitue-t-elle une solution ?

Mais il y a des entreprises qui doivent sinon tout, du moins beaucoup à l'Etat. Ce sont celles dont la clientèle a été largement accrue par des dispositions législatives ou réglementaires, par exemple les industries de produits pharmaceutiques. Le but à atteindre est d'avoir une gamme de produits aussi efficaces et aussi bon marché que possible. Il faut rechercher le moyen de cet objectif. Il n'est probablement pas, en tout cas à mes yeux, dans la nationalisation.

Quoi qu'il en soit, le problème numéro un pour les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, c'est l'investissement. C'est un problème permanent parce que le rythme d'expansion — et c'est bien logique — de la production industrielle est déterminé par l'importance, la qualité et l'orientation des investissements.

La moyenne 1956-1963 du pourcentage du produit national brut allant à la formation du capital et la progression annuelle moyenne du produit brut présentent pour les grands pays industriels des courbes parallèles. C'est ainsi que le Japon, par exemple, qui a consacré en moyenne annuelle, pendant cette période, 34 p. 100 de son produit brut à la formation du capital enregistré, pendant cette même période, une progression de ce produit de 10,1 p. 100. Au bas du tableau figurent l'Angleterre et les Etats-Unis qui ne consacrent aux investissements que 17 p. 100 de leur produit national brut et qui, dans le même temps, n'enregistrent qu'une progression annuelle moyenne de 2,8 p. 100, d'une part, et de 2,6 p. 100, d'autre part, de ce produit.

La France, je vous le concède, est dans une position moyenne. Elle a consacré pendant cette période 21 p. 100 de son produit national à la formation du capital alors que ce produit a accusé une progression annuelle moyenne de 4,9 p. 100. Je pense que vous accepterez ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat.

En matière d'investissement la quantité n'est pas tout ; la qualité est nécessaire. Elle ne dépend de l'Etat que pour les investissements publics. L'orientation en tout cas me paraît essentielle et d'ores et déjà vous disposez des moyens nécessaires, l'incitation fiscale n'étant du reste pas le seul.

De ces moyens, a-t-il toujours été usé efficacement ? Je citerai un exemple : au moment où la suppression des droits de douane nous ouvre les portes de nos partenaires du Marché commun nous nous trouvons dépourvus, malgré les efforts de l'Etat par l'intermédiaire de la S. O. P. E. X. A., d'un réseau commercial à l'étranger comparable à celui de l'Allemagne ou de l'Italie. Je vous rappellerai à cet égard une excellente formule d'Auguste Deteuf dans ses *Propos d'un confiseur*. Je l'ai déjà rappelée à M. Bettencourt qui l'a trouvée bonne car Auguste Deteuf est un de ses compatriotes. Voici cette formule : « Il ne suffit pas de fabriquer à la vitesse d'une locomotive si l'on distribue à la vitesse d'une brouette ». Je pense que vous approuvez le principe de l'orientation des investissements.

Le ministre des finances d'hier, M. Giscard d'Estaing, ne semblait pas aimer la planification ; il préférerait le coup par coup. J'ai l'impression que M. Debré est aujourd'hui d'un avis différent pourvu toutefois qu'il ait conservé l'opinion qu'il professait lorsqu'il faisait son discours sur les « Options du V^e Plan ». Il déclarait en effet : « Le ministère des finances pour le contrôle des banques et du marché financier, dont il est le tuteur, dispose aussi de possibilités qui lui donnent des pouvoirs suffisants. Des mesures particulières s'imposent également et il me semble qu'à l'occasion du V^e Plan certaines dispositions pourraient être prises, favorables les unes aux investissements, les autres à la répartition du revenu. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que, dans la recherche d'un développement des investissements, vous avez déjà agi par les dispositions fiscales récemment prises en matière d'amortissement. Ces dispositions ne me paraissent cependant pas suffisantes.

En ce qui concerne les amortissements vous n'admettez pas encore — j'espère que vous l'admettrez bientôt — qu'ils se fassent sur une valeur réévaluée, ce qui serait plus juste car vous ne pouvez pas vivre sur le mythe du franc constant alors que les prix augmentent année après année.

Pour ce qui est de l'appel à l'épargne, peut-être reviendrez-vous bientôt sur les préventions que vous aviez — et que vous avez encore du reste — vis-à-vis de l'indexation sans laquelle les épargnants ne peuvent pas protéger leur capital et, par conséquent, l'investissent moins qu'ils ne le feraient autrement.

Mais la planification française n'aurait pas eu grande signification si, toutes frontières ouvertes, nous nous étions trouvés à l'intérieur du Marché commun avec des partenaires qui ne jouaient pas avec nous le jeu du Plan. A cet égard, la commission de Politique à Moyen Terme de Bruxelles me paraît avoir fait des progrès et être entrée dans la bonne voie. Peut-être est-ce grâce à l'action de nos représentants au sein de cette commission ? Ne serait-ce pas plutôt dû au fait que M. Erhard a disparu du tableau politique allemand et que ses successeurs paraissent beaucoup plus enclins à faire de la planification plutôt que la laisser faire par les organisations patronales, comme c'était le cas auparavant ?

Cela est de bon augure pour le développement harmonieux du Marché commun. Un gouvernement qui vous succéderait devrait, dans ce domaine, avoir une politique différente de la vôtre, telle du moins qu'elle apparait à l'observateur. En effet, si vous avez accéléré la réduction des droits de douane au point que maintenant vous vous en plaignez et que vous êtes obligés de prendre des mesures nouvelles pour placer l'industrie française dans la compétition, en revanche, vous n'avez pas fait assez dans le sens de l'union économique, de l'intégration économique.

A cet égard, se pose le problème de l'Angleterre.

Au stade où nous sommes dans le développement du Marché commun, c'est-à-dire : union douanière réalisée à terme fixe et proche, union économique en voie d'évolution trop lente, il pourrait y avoir danger à faire entrer dans ce club un nouveau partenaire puissant s'il était lui-même plus enclin à faire du Marché commun une zone de libre échange qu'à pousser l'intégration économique.

Je ne cache ni ma sympathie ni mon admiration pour l'Angleterre, pour celle de Harold Wilson comme pour celle de Winston Churchill. Cependant, en ce qui concerne le Marché commun, pour des raisons différentes des siennes, ma position ne serait pas très éloignée de celle de votre Gouvernement. Ma réponse ne serait pas un « non » peu diplomatique, mais elle ne serait pas non plus un « oui » peu diplomatique qui voudrait dire « peut-être ». Ma réponse serait, selon une formule maintenant très à la mode : « oui, mais... » (*Sourires.*)

En l'état actuel des choses, si l'Angleterre est vraiment disposée à jouer le jeu de l'intégration économique — je n'ai pas à ce sujet d'échos officiels, mais uniquement des échos privés — un grand espoir existe. Pourvu donc que l'Angleterre soit sincèrement disposée à jouer ce jeu, il n'y a pas d'inconvénient à son entrée dans le Marché commun. Mais si elle ne l'était pas, il y aurait alors une solution de rechange — elle n'est pas de moi, je vous l'indique — ce serait de continuer, grâce en particulier au renouveau de la commission de politique à moyen terme, à pousser l'intégration économique, tandis que les discussions, les échanges de vues avec la Grande-Bretagne continueraient.

Au terme de ces échanges de vues, nous verrions quelle est sa volonté d'intégration et, si cette volonté ne nous paraissait pas suffisante, nous pourrions alors adopter un système selon lequel serait créée une vaste zone européenne de libre échange, mais avec un tarif extérieur commun car l'absence d'un tel tarif créerait, me semble-t-il, une complication nocive et décevante. Dans cette zone de libre échange, les six partenaires du Marché commun formant un tout représenteraient la masse la plus importante.

En tout état de cause, quelles que soient les solutions du proche avenir, nous aurions intérêt, pour notre propre développement et pour celui de l'Europe, à créer dès maintenant avec nos partenaires du Marché commun et la Grande-Bretagne une communauté technologique européenne. En effet, en matière de recherche scientifique, l'ensemble de l'Europe occidentale, selon des chiffres qui sont à la fois anglais et français, compte moitié moins de techniciens que les Etats-Unis ou l'U. R. S. S.

L'écart se creuse et, si nous ne voulons pas demain devenir des sous-développés dans l'indépendance, nous devons instituer cette communauté de recherche scientifique ; sinon nous deviendrons des nations dont le développement sera, qu'on le veuille ou non, essentiellement conditionné par les investissements américains en Europe. C'est ce que nous voulons, nous aussi, éviter ; c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je conclus qu'il faut faire le plus rapidement possible — l'Angleterre y paraît disposée — une communauté technologique européenne.

En matière d'énergie nucléaire, monsieur le secrétaire d'Etat, il est vraisemblable qu'une collaboration peut aussi être instituée, mais c'est un problème dans lequel j'ignore ce que le secret peut vous permettre ou peut demain permettre à d'autres de faire.

Une économie qui serait régie selon les lignes directrices que je viens de tracer pourrait obtenir, je l'espère, l'expansion dans la stabilité, dans une stabilité relative au moins, ce qui

devrait suffire dans un pays aussi riche que le nôtre et dont les richesses, l'agriculture, le tourisme, l'industrie, sont aussi bien équilibrées, pour assurer le plein emploi.

C'est cette expansion aussi qui permettra de régler favorablement le problème des salaires. Des salaires, décents, des logements, tout court, la sécurité de l'emploi, tels devraient être les grands objectifs de notre politique sociale.

Pour ce qui concerne l'emploi, j'estime qu'il n'y a pas de problème de sous-emploi permanent provoqué par le progrès technique. Il peut y avoir — et c'est une évolution heureuse — un problème des loisirs. Ce qui est essentiel, c'est d'adapter les demandeurs d'emploi, jeunes ou vieux, aux besoins de l'économie et pour cela, les moyens sont connus. Vous les employez déjà dans une large mesure mais vous ne les employez pas tous et je suis pas certain — ce n'est qu'un point d'interrogation — que vous les employez bien.

Ces moyens, ce sont d'abord, la formation professionnelle et le recyclage ; ce sont ensuite l'information des travailleurs et des entreprises, l'orientation professionnelle, le renforcement des moyens d'intervention en faveur des mutations professionnelles, la protection individuelle des travailleurs et enfin, l'élargissement du domaine d'action du fonds national de l'emploi.

Dans ce cadre, les salaires devront rester librement débattus entre chefs d'entreprise et travailleurs. Frontières ouvertes, chacun a sa responsabilité, mais sur le plan global l'Etat peut agir par la politique des revenus sur laquelle je ne m'étendrai pas puisque tout le monde est d'accord sur le principe et que, de toutes façons, les modalités sont extrêmement difficiles, non seulement à définir, mais encore à appliquer.

Une politique de ce genre, seul pourra la faire un Gouvernement qui trouvera, grâce à la réduction des dépenses de prestige, la souplesse financière nécessaire. Seul, dans mon esprit, un gouvernement de gauche pourra la mener à bien. Son programme ne sera pas difficile à construire, contrairement à ce que certains peuvent penser, et je suis persuadé que lorsque ce gouvernement de gauche mettra en œuvre son programme, la grande majorité du pays lui donnera son adhésion et approuvera son action.

Et je voudrais dès maintenant apporter à cette tribune deux arguments qui me paraissent importants au sujet de l'action de cet éventuel gouvernement. Tout d'abord l'épouvantail communiste — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — ne fait plus peur à personne, parce qu'il n'a aucune raison de faire peur à qui que ce soit. Les élections législatives l'ont démontré et chacun, désormais, en est conscient. Il est vrai qu'une nouvelle structure et surtout une nouvelle organisation économique, filles du progrès technique, s'installent en U. R. S. S. Les voix les plus officielles nous le confirment, y compris des voix françaises.

A une économie d'armement et d'investissement succède maintenant une économie de consommation. Il fallait assouplir une planification devenue manifestement trop rigide au stade actuel du développement économique de l'U. R. S. S., accorder une plus grande autonomie aux provinces et aux entreprises. C'est fait. Le jeu des taux d'intérêt et la notion de profit apparaissent, non plus comme des tabous, mais comme des instruments de progrès.

S'il y a encore évidemment une grande distance entre les *managers* américains et les dirigeants soviétiques, on s'achemine, je crois, aux Etats-Unis comme en U. R. S. S., vers une sorte de « patronat de fonction ».

De même il y a, dans toute économie, une certaine dose de planification et une certaine dose de libre concurrence. A l'Est et à l'Ouest, les pourcentages ne sont pas les mêmes mais ils se rapprochent et l'on parle désormais à peu près le même langage des deux côtés de l'ex-rideau de fer. Il est vrai aussi que le rapprochement avec l'Est s'est effectué très largement sous l'égide du général de Gaulle.

Mais ce qui me paraît surtout rassurant pour tout le monde, c'est que la marge d'originalité concédée aux différents gouvernements imaginables en France, y compris le vôtre, est mince.

La concurrence à frontières ouvertes, aujourd'hui déjà dans le Marché commun, demain dans une aire géographique plus vaste, écarte forcément les tentations de la facilité budgétaire.

Cependant, si la marge d'originalité est étroite pour tous, la marge d'erreur est importante ; le passé nous le démontre, et le nombre de vos erreurs me paraît dû au recours trop confiant à une technocratie nouvelle, techniquement fort bien armée, mais souvent mal inspirée psychologiquement.

Je pense, comme vous tous, mes chers collègues — ce sera ma brève conclusion — que la discussion au Parlement des mesures législatives destinées à assurer le plein emploi, l'expansion et la stabilité est indispensable au succès de ces mesures. Tout gouvernement doit faire approuver son programme, sa politique générale et, à cette occasion, engager sa responsabilité. N'est-ce pas du reste ce que lui commande la Constitution ? Mais cela ne suffit pas. Dans les domaines économique, financier et social, la concertation, comme le disait hier M. Lecanuet, est indispensable, au niveau de la profession comme au niveau de la région. Cette concertation, lorsqu'elle doit se traduire par des dispositions législatives, aboutit au Parlement et ne peut aboutir qu'au Parlement. Elle doit servir de fondement à de larges débats, au Sénat comme à l'Assemblée nationale.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la règle démocratique. Elle paraît aujourd'hui oubliée, mais pas par tous. Nous sommes passés d'un régime d'assemblée, peut-être, à un régime d'exécutif sans contrepoids, certainement, par une déviation de la Constitution. Demain, il faudra rétablir l'équilibre des pouvoirs, comme le veut une Constitution qui n'appelle à mes yeux que quelques retouches. L'exécutif gouvernera, protégé contre l'instabilité par le système de la motion de censure et par le droit de dissolution du Président de la République ; mais il appartiendra au Parlement de légiférer.

L'exécutif et le législatif seront engagés dans le dialogue, qui est l'essence même de la vie démocratique moderne. C'est ainsi — et ainsi seulement — que par leur conception d'abord, par leur mise en œuvre ensuite les programmes de Gouvernement assureront le développement économique de la nation tout en restant à la mesure de l'homme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'heure où il m'est donné d'intervenir je n'ai pas la prétention d'apporter des arguments neufs et originaux. Je crois que tout ou presque tout a été dit dans les discours que vous avez entendus hier et ce matin.

Nous regrettons, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette discussion soit présentée comme un monologue, mais le niveau en a toujours été très élevé. Je répète qu'il est difficile de trouver des arguments nouveaux, j'ai cru néanmoins nécessaire à l'un des membres de mon groupe, tout en s'exprimant à titre personnel, de donner les raisons pour lesquelles — vous vous en doutez — un grand nombre d'entre nous rejettent votre projet.

L'annonce du dépôt par le Gouvernement de ce projet de loi demandant une délégation de pouvoirs l'autorisant, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures économiques et sociales, a produit sur l'opinion publique un véritable effet de choc et M. Jean Lecanuet disait hier, à juste titre, que c'est dans les profondeurs mêmes du pays que cela a été ressenti.

En effet, on avait tant clamé avant les élections que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes possible, qu'il fut difficile de comprendre pourquoi, soudainement, notre économie se trouvait en péril au point qu'il devenait de première urgence de légiférer par ordonnances, le Parlement ne disposant pas, paraît-il, du temps matériel nécessaire à la discussion et au vote des textes du Gouvernement.

En réalité, les retards s'étaient accumulés et l'euphorie manifestée pour les besoins de la cause à la veille des élections ne correspondait pas ou ne correspondait plus à la réalité. Il fallait d'autant plus se presser qu'on avait renvoyé à plus tard, c'est-à-dire au moment où le peuple aurait été consulté — non point en connaissance, mais, pourrais-je dire, en méconnaissance de cause — renvoyé à plus tard, dis-je, la solution de tous les problèmes.

Mais les problèmes sont là. Ce n'est donc pas — et le constat en a été fait ici comme à l'Assemblée nationale — l'impuissance du Parlement qui est la cause de cette procédure exceptionnelle ; c'est la carence du Gouvernement.

Sur le principe du recours à l'article 38 de la Constitution, nous pourrions dire que le projet de loi, s'il correspond à la lettre de ce texte, n'est pas conforme, vu les circonstances, à son esprit.

Certains commentateurs, tels que le professeur Duverger, l'ont soutenu, mais il paraît préférable de s'en tenir, si vous voulez bien, à la lettre et de convenir que la demande qui nous est faite par le Gouvernement est théoriquement recevable.

Est-elle justifiée ? Pour le faire, M. le Premier ministre a invoqué, devant l'Assemblée nationale, plusieurs précédents remontant à la IV^e et même à la III^e République. C'est une singulière contradiction ! Le régime tant vanté de la V^e République, parvenu à un degré de perfection jamais atteint, si l'on en croit la propagande officielle, s'abrite, pour couvrir ses actes, derrière les errements d'un régime critiqué et vilipendé à chaque occasion avec la rigueur la plus impitoyable !

A la vérité, l'exécutif, de nos jours — et il est important de le souligner — dispose de facilités considérables dont étaient privés ses prédécesseurs. L'article 34 de la Constitution limite le domaine de la loi à certaines matières bien définies et le reste est, selon l'article 37, du domaine réglementaire. C'est un immense champ d'activité dont jouit le pouvoir exécutif alors que dans le passé, il fallait user dans tous les cas, sauf pour l'application stricte des lois, de la procédure législative.

Personnellement, je n'entends pas contester cette innovation car les articles 34 et 37 ne sont, à la vérité, que le décalque d'un projet que j'avais moi-même préparé en 1952, lorsque j'avais été chargé de la réforme administrative par M. le président Antoine Pinay. Les auteurs de la Constitution de 1958 — M. le professeur Cassin me le confirmait voilà quelques jours — l'ont trouvé dans les cartons du Gouvernement et l'ont utilisé presque sans en changer un mot.

Force était, en effet, de constater que l'évolution de la vie moderne rendait nécessaire la réglementation d'une quantité débordante de détails dont l'abondance était de nature à encombrer et ralentir le travail législatif.

D'où la conception suivante : les grands principes au législateur chargé d'exercer la souveraineté, aux termes de la Constitution, et la foule des petits problèmes à l'exécutif ou plutôt à l'administration.

Chaque pouvoir ne pouvait, de la sorte, que gagner à une délimitation fixant les compétences respectives de l'un et de l'autre.

Il existait, il est vrai — je crois bon de le souligner — une différence fondamentale entre les deux articles 34 et 37 de l'actuelle constitution et le projet que j'avais eu l'honneur d'élaborer car, dans ce dernier, la faculté était laissée au législateur, titulaire de la souveraineté populaire, d'évoquer à tout moment un texte réglementaire si celui-ci lui apparaissait inopportun, dangereux ou contraire à l'intérêt public. Mais cette faculté ne pouvait s'exercer qu'à la majorité qualifiée des trois cinquièmes, de manière à éviter une opération politique, un mouvement d'humeur.

Il est bien évident, en effet, que ce recours du législateur se saisissant d'un texte du domaine réglementaire ne pouvait être que tout à fait exceptionnel et débarrassé de tout souci et de toute préoccupation politique.

Bien entendu, vous percevez très bien la différence d'esprit entre le texte préparé à cette époque et la Constitution de 1958. Dans cette dernière, il existe un immense domaine dont peut user l'exécutif. Il peut exercer son pouvoir réglementaire sans que le législateur ait son mot à dire, le conseil constitutionnel étant là pour veiller à ce que, conformément à la Constitution d'ailleurs, le législateur n'empiète pas sur le domaine réglementaire. Auparavant cette faculté existait dans les conditions que j'ai définies.

Au fond, nous reconnaissons autrefois la souveraineté, conformément d'ailleurs à tous nos principes, souveraineté que nous, législateurs, nous avions mission d'exercer au nom du peuple. Cette souveraineté, on le conçoit, tend à disparaître et le vote des pleins pouvoirs la fera disparaître encore davantage.

Voici un exécutif maintenant armé pour administrer, comme il ne le fut jamais dans l'histoire des Républiques. Or cela ne lui paraît suffisant puisque au moment même où l'Assemblée vient d'être élue par le peuple il cherche à la déposséder de ses prérogatives essentielles en sollicitant, en exigeant le droit de légiférer à sa place. L'impuissance du législateur à remplir sa mission a été alléguée avant même qu'il ait été consulté, par exemple au moyen de lois-cadre, sur le fond des problèmes qui ressortissent à sa compétence exclusive, à lui, législateur.

Cette affaire, monsieur le secrétaire d'Etat — vous le savez bien, quoique vous ne soyez peut-être pas au courant de tous les secrets — cache, sous des prétextes techniques, des manœuvres politiques. J'y vois surtout une manœuvre politique dirigée davantage encore contre les membres de la majorité, contre certains d'entre eux, que contre l'opposition. D'aucuns ont trop parlé — trop parler nuit ! — de la nécessité du dialogue ; ils ont trop ouvertement regimbé contre l'abus évident du

vote bloqué ; ils ont trop affirmé des velléités d'indépendance — c'est le mot — mais qui n'étaient, hélas ! que de simples velléités. Ceux-là, on va les contraindre en les plaçant devant un choix : ou bien provoquer une crise alors qu'ils se sont fait élire sous le couvert de la grandeur et du prestige du pouvoir, voilà quelques semaines à peine, ou bien se soumettre. On sait qu'ils se soumettront pour le présent et sans doute pour l'avenir en se dépouillant, par une sorte d'allégeance morose et masochiste, de leur droit de penser par eux-mêmes et de tirer les conséquences logiques et honnêtes des convictions qu'ils expriment.

Dans les déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale, leur chef est allé — je ne sais pas si on lui demandait tant — jusqu'à passer lui-même autour de son cou le nœud coulant de la servitude. Il s'est débarrassé de sa force de dissuasion en disant : nous ne voulons pas d'une crise et, tant que nous serons là, nous n'en provoquerons jamais. A bon entendeur salut ! Il est bien évident que, désormais, on laissera crier, comme les grognards de l'époque napoléonienne. Des discours seront prononcés à droite et à gauche. On dira : cela ne vas pas, nous ne sommes pas d'accord, nous ne voulons pas cela. Mais lorsque viendra l'heure de vérité, c'est-à-dire l'heure de la motion de censure, on s'alignera sur les bancs de l'abstention, donnant par là passivement ses voix au Gouvernement.

C'est en tel état, mesdames, messieurs, que le projet de loi vient devant notre Assemblée. Il nous appartient de le juger en lui-même hors de tout autre contingence, en laissant ces contingences et surtout les contingences subalternes au Gouvernement.

Le Gouvernement nous demande de lui accorder un mandat de nature exceptionnelle. Un tel mandat doit être avant tout clair, précis, strictement délimité selon la volonté du mandant ; or il ne l'est pas, et tout est là.

Examinez attentivement le texte qui vous est soumis, mes chers collègues ; réfléchissez-y : dans le domaine économique et social, il n'existe dans l'article 1 aucun butoir. La matière est tellement vaste que le Gouvernement peut tout faire ; il peut — je m'adresse spécialement à certains sénateurs de mon groupe — modifier le taux, l'assiette, les modalités de recouvrement des impôts ; porter atteinte à l'autorité patronale, au droit de propriété ; en même temps, par une sorte de compensation démagogique, aux droits syndicaux, aux principes fondamentaux de la sécurité sociale. Certes, il s'est instauré à la commission, dont j'ai lu attentivement le remarquable rapport et les textes annexes, une sorte de dialogue ; des questions précises furent posées hier soir par M. Lecanuet : allez-vous augmenter les impôts ?

R. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Alors pourquoi ne le dites-vous pas dans le texte ?

La loi d'août 1948 précisait que le Gouvernement ne pourrait modifier le taux, l'assiette ou les modalités de recouvrement des impôts. Alors ce qui va sans dire irait beaucoup mieux en le précisant, car les déclarations que vous faites risquent un jour prochain de s'effacer devant une nécessité impérieuse.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Guy Petit, je veux bien qu'on fasse au Gouvernement — je m'en expliquerai tout à l'heure — tous les procès d'intention, et Dieu sait si l'on en a fait à cette tribune !

Vous êtes saisis d'une demande de délégation de pouvoirs qui est très précise et j'ai réaffirmé qu'elle n'affectait pas le domaine fiscal, à une exception près que j'indiquerai tout à l'heure à M. Lecanuet en lui répondant sur la question qu'il avait posée.

Je veux bien dire les choses, les répéter, mais si cela doit être un dialogue de sourds, ce n'est pas la peine que je parle. (*Murmures à gauche.*)

Vous revenez sur un sujet sur lequel je me suis clairement expliqué. Il n'est pas question qu'il y ait des mesures fiscales dans cette délégation de pouvoirs.

M. Guy Petit. C'est vous-même qui avez provoqué ce dialogue de sourds, monsieur le secrétaire d'Etat !

Le Gouvernement dispose de rédacteurs de textes d'une éminente qualité et tous les précédents ont été étudiés, dépouillés ; le Premier ministre, M. Pompidou, l'a bien montré à l'Assemblée nationale. Dès lors, pourquoi n'avoir pas introduit dans le texte un article 2 par lequel le Gouvernement se serait interdit de modifier le taux et l'assiette des impôts, ainsi que les modalités de recouvrement, sous réserve de l'exception dont vous ferez état. Alors nous serions éclairés !

Si nous avons des doutes, c'est parce que, sur ce point, vous avez gardé le secret, un secret que vous levez par une déclaration qui n'a que la valeur — permettez-moi de vous le dire, car chat échaudé craint l'eau froide — d'une déclaration gouvernementale, c'est-à-dire qui peut être révisée selon les circonstances.

Les termes de l'article premier sont si vagues que personne ici n'est capable d'affirmer que telle ou telle mesure est interdite à l'exécutif, qu'il existe des limites à une délégation de pouvoirs et personne ne se fait illusion sur la valeur du contrôle *a posteriori* résultant du dépôt des projets de loi de ratification.

Le texte n'indique pas que les ordonnances deviendront caduques de plein droit faute du dépôt des projets avant le 31 décembre prochain. Le règlement de l'Assemblée nationale, je le reconnais, paraît indiquer que les ordonnances deviendront caduques si le dépôt des projets de ratification n'est pas effectué en temps utile.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La Constitution !

M. Guy Petit. Je veux bien, monsieur le secrétaire d'Etat, admettre que vous respecterez ses dispositions. Mais est-ce que nous bénéficierons pour autant de la faculté de contrôle ? M. Jean Lecanuet vous a posé la question. Ce gouvernement est maître de l'ordre du jour. Quand fera-t-il venir les projets de ratification devant le Parlement ? Il y aura toujours des nécessités tellement urgentes que l'inscription à l'ordre du jour sera retardée de semaine en semaine. S'il ne décide pas la tenue d'une session spéciale au mois de janvier prochain, il nous faudra attendre jusqu'au mois d'avril 1968, au plus tôt. Mais, alors, certaines de ces ordonnances seront appliquées depuis sept ou huit mois. Comment aurons-nous la possibilité de les abroger, de les annuler, de refuser une ratification de ce qui sera déjà entré dans les mœurs, de ce qui sera déjà appliqué ?

Nous avons une autre inquiétude : pourquoi le Gouvernement garde-t-il le secret sur ses intentions ? Vous nous avez dit tout à l'heure que vous étiez las, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir faire au Gouvernement des procès d'intentions. Mais si vous dévoiliez vos intentions, il n'y aurait pas de tels procès. Les discours du Premier ministre et ceux des membres du cabinet ne nous apportent aucune clarté, n'explicitent pas les textes, ne fournissent aucune indication concrète.

Deux hypothèses à cet égard se présentent à nous : ou bien le Gouvernement garde en réserve des mesures tellement choquantes — ce qu'on pourrait appeler un monstre — qu'il n'ose les révéler avant le vote définitif de la délégation de pouvoirs ; ou bien il s'engage lui-même dans l'inconnu, comptant sur l'imagination fertile de ses technocrates pour remplir les vides dans le délai prévu.

Tracer des objectifs par des contours vagues et flous est chose aisée ; réaliser les moyens d'y parvenir est une tâche plus difficile. Craignons que, pressé par le temps, voulant tout faire à la fois, on ne fasse n'importe quoi. Craignons surtout qu'en l'absence de contrôle parlementaire, on ne s'emploie à résorber, car vous ne m'avez absolument pas convaincu à cet égard, par une fiscalité et une parafiscalité écrasantes, les déficits civils, y compris celui de la sécurité sociale, et les déficits militaires et spatiaux résultant des promenades de notre matériel et de notre personnel d'Hammaguir à la Polynésie et en Guyane.

Non, mes chers collègues, la méthode employée et le style de l'opération ne peuvent nous inspirer la moindre confiance. Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons considérer le projet présenté que comme un expédient pour retarder l'échéance et ne pas affronter les difficultés qui ont pu résulter des dernières élections législatives. Mais cette échéance, on ne pourra l'éviter ; il semble qu'elle est inéluctable. Pour ma part, comme la grande majorité de cette Assemblée, je ne pourrai voter ces textes qui s'enveloppent de mystère et prendre par avance la responsabilité des décisions du Gouvernement sans avoir le moyen de les vérifier ou de les contrôler. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, notre collègue M. Carous disait, hier après-midi, qu'il avait plaisir à évoquer le nom de M. Harold Wilson, auquel il faisait référence. Il faut se garder de certaines comparaisons.

M. Harold Wilson, Premier ministre britannique, sollicite fréquemment et avec scrupule le vote, la sanction du Parlement de son pays. La vie, le développement, l'avenir, le destin du Royaume-Uni sont des problèmes débattus sur le plan parlementaire en une libre et large discussion. M. Georges Pompidou, Premier ministre français, lui, fuit le Parlement issu du choix populaire et il fuit la discussion qui devrait être instaurée, parce que, peut-être, il la redoute.

M. Harold Wilson est un démocrate socialiste. M. Georges Pompidou, je crois qu'on peut l'affirmer, n'a jamais eu la nostalgie du socialisme de sa jeunesse ; quant à la démocratie, beaucoup prétendent que, depuis longtemps déjà, il en a oublié et la règle et le sens, d'où le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux.

On sait l'accueil — on l'a dit déjà ici même avec beaucoup de pertinence et de raison — que ce projet de loi a reçu.

Mes chers collègues, cet accueil était prévisible. Ce n'est pas impunément que l'on tourne le dos à la volonté populaire, que l'on méprise ceux qui en sont les mandataires authentiques, que l'on heurte le sentiment profond d'une nation qui ne se résigne pas à l'abandon de ses traditions essentielles. On rejette le dialogue, on perdra même peut-être un jour le goût du monologue. En tout cas, dans le moment présent, on marque une préférence pour le *diktat*.

On l'a dit aussi — on avait raison de l'affirmer — le peuple de France a répondu dans ses profondeurs. Les syndicats de travailleurs, les groupements politiques, les mouvements politiques attachés à l'idéal républicain, les personnalités les plus hautes représentatives de la pensée démocratique, tous ont dit avec véhémence parfois, mais toujours avec justesse, leur hostilité au projet de loi gouvernemental à la fois inadmissible et dangereux.

Les représentants des petites et moyennes entreprises, dont chacun reconnaîtra que l'esprit révolutionnaire n'est pas l'inspirateur de leur action, écrivaient dans un communiqué : « L'intervention parlementaire est une garantie indispensable à tout acte qui pourrait être pris en matière économique et sociale ».

L'union des jeunes patrons, audacieuse dans ses formules, mais pondérée, réfléchie dans ses initiatives, déclarait avec pertinence : « Il faut se défier des innovations incontrôlées des technocrates. » Le jugement — je me permets de le souligner, mes chers collègues — a d'autant plus de valeur qu'il émane d'une organisation sensible, et c'est légitime, aux impératifs de la technique.

La réaction à l'annonce du projet de loi a donc été fort vive et c'était naturel. Je peux sans crainte affirmer que si le Gouvernement avait voulu choisir comme règle d'or l'insolence, il n'aurait pas mieux agi.

Mais qu'il se tourne vers les nations d'Europe qui ont le respect, elles, de la loi et de la règle démocratique. L'Italie est entrée dans le Marché commun en même temps que l'Allemagne fédérale et les pays du Benelux. La Grande-Bretagne, du moins nous l'espérons, va y entrer. Ces nations ont-elles réclamé de leurs parlements respectifs des pouvoirs spéciaux ? Pour résoudre les difficultés, qu'il ne faut pas nier, elles instaurent une collaboration étroite entre le législatif et l'exécutif. En France, le Gouvernement met le législatif en congé.

La vérité est que le Gouvernement veut tenter d'effacer les conséquences des récentes élections législatives. On a peur du dialogue entre une opposition cohérente, décidée et un Gouvernement qui, détenant le pouvoir depuis neuf ans — on a eu raison de le dire — a été incapable d'apporter une solution valable au problème économique et social.

On évoque, et c'est classique, tout les mauvais prétextes. La majorité en a elle-même tellement conscience que le groupe des indépendants, placé sous la houlette de M. Giscard d'Estaing, a commencé à prendre ses distances. Oh ! son attitude est, pour l'instant, très timide, mais ce même groupe, si vous me permettez l'expression et l'image, ne combat plus déjà en première ligne. Comme on disait au temps de la grande guerre, il s'est déjà replié sur des positions soigneusement préparées à l'avance.

Certains élus U. N. R. candides ou qui feignent de l'être marquent leur surprise eux aussi de la désinvolture du Gouvernement à l'égard de la représentation parlementaire dont on leur avait dit qu'elle était absolument indispensable à la vie du

pays, à la politique de la nation, à la conduite des affaires de la France.

N'est-ce pas M. Pompidou lui-même qui, en 1966, avait fait la promesse qu'après les élections législatives de mars 1967 un grand débat sur la sécurité sociale se déroulerait au Parlement ? La promesse est allée rejoindre le catalogue poussiéreux de toutes celles qui n'ont pas été tenues.

Au demeurant, les hommes du régime, même les plus représentatifs, ont méconnu tant d'engagements solennels que la confiance est perdue. Cette confiance ne pourra pas être rattrapée.

Je voudrais, mes chers collègues axer mon propos sur un point précis. Le paragraphe 5 de l'article premier du projet de loi spécifie que « le Gouvernement sera autorisé à prendre toutes mesures tendant à faciliter la modernisation et la reconversion des activités des secteurs ou des régions dont les structures économiques sont inadaptées. »

Une double question se pose : quelles seront ces mesures, en quelle direction, vers quelles perspectives le Gouvernement entend-il agir ? Je suis perplexe, je ne le cache pas, sur les réponses qui pourraient être fournies. Dans l'exposé des motifs du projet, il est indiqué que « l'adaptation des entreprises aux conditions futures de concurrence nécessite la transformation et la modernisation des structures industrielles et la reconversion de secteurs d'activité ou de régions inadaptées aux conditions économiques qui seront celles des prochaines années ».

A lire ces lignes — et je suis persuadé que vous partagerez avec moi cette impression — on a le sentiment que le Gouvernement découvre pour la première fois le problème qui, chacun le sait, est un problème immense. Ainsi, par là même, il reconnaît que depuis les longues années qu'il est maître de l'exécutif souverain, dans ce domaine où il veut œuvrer, peu de choses, bien peu de choses sont inscrites à son actif. Il désire mettre les bouchées doubles. Ne sera-ce pas en vain ?

Cependant, ce qui doit, mes chers collègues, nous rendre méfiants et inquiets tout ensemble, ce sont les tentatives et le comportement qui furent ceux du Gouvernement au regard de la reconversion des secteurs d'activité, de la décentralisation. Nous sommes fixés par des exemples probants sur la façon dont il procède et c'est précisément ce qui nous empêche d'accorder crédit à ce qu'il nous réclame. Un seul principe — n'est-il pas vrai ? — a dirigé et animé la pensée du Gouvernement. Ce principe, vous le connaissez : c'est celui de la décision autoritaire.

Voilà longtemps que nous avons proclamé nous-mêmes que la décentralisation était absolument indispensable à l'expansion économique de la France, mais notre conception diffère de celle du Gouvernement. Là où la loi démocratique, la règle démocratique devrait jouer, on impose une volonté arbitraire ; on repousse la discussion, le contrôle, le libre examen. Ceux qui ont vocation pour dire les besoins d'une région, pour définir les moyens de les satisfaire, sont écartés au profit d'irresponsables qui coupent, tranchent, décident au nom d'un pouvoir central omnipotent et omniscient.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Edgar Tailhades. On tente de faire croire que toute la population est associée au développement et à l'aménagement du pays. Cela, vous le savez aussi bien que moi, ce n'est qu'une supercherie. L'élaboration des plans relatifs à l'aménagement et à la transformation d'une région échappe aux représentants authentiques de cette région que sont les élus, les mandataires des groupements économiques ou syndicaux. On bannit, par conséquent, une critique constructive et le régime, qui favorise la concentration des oligarchies financières, d'un néo-capitalisme, baptise « projets de l'Etat » les projets d'expansion établis par ces mêmes oligarchies. C'est peut-être ce qu'on appelle la politique de grandeur économique, mais où donc — je me permets de poser la question — est l'intérêt général, où donc est la vraie décentralisation ?

Le mal du sous-développement exige, pour être traité, des remèdes qui ne se trouvent pas seulement dans les bureaux parisiens, on l'a dit souvent et c'est une vérité d'évidence. Ceux qui vivent dans les pays où le sous-développement se manifeste, ceux-là sont aussi capables de faire connaître un certain nombre de remèdes. Or, bien souvent, ils ne sont même pas informés.

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de représenter avec mon amie Suzanne Crémieux une région riche d'histoire et dont, au cours des siècles, notamment au XIX^e, l'industrie fut florissante. A l'heure présente, et c'est officiellement reconnu, elle est devenue une région sous-industrialisée, déséquilibrée. En 1954, pour parler des houillères des Cévennes, le bassin d'Alès occupait le quatrième rang de la production française avec 2.820.000 ton-

nes ; la crise est apparue et la production a fait une chute considérable. Les mineurs du groupe nord d'Alès étaient 5.000 en 1950 ; en 1965, ils sont à peine 2.000. Inutile de souligner la gravité d'une pareille situation.

En face de ce processus de dégradation des activités d'une région, du dépérissement de sa santé économique, quelle solution le Gouvernement a-t-il envisagée ? Qu'a-t-il fait ? Le Gouvernement s'est placé sur un promoteur et il a regardé à ses pieds le déroulement des phases de la dégradation. Oh ! sans doute, il a parlé de reconversion, reconversion, ce fut le maître-mot, mais nous attendons encore, dans la région qui est la nôtre, les premiers symptômes de cette reconversion. Et qu'attendre, à cet égard, d'un Gouvernement qui aura obtenu les pouvoirs spéciaux ? La confiance ne peut habiter nos esprits, parce que l'expérience nous éclaire.

Voulez-vous un exemple ? Le journal *Les Echos* a publié ces jours derniers une étude sur le rapport de la Coder du Nord-Pas-de-Calais relatif à l'armature urbaine régionale, rapport qui fut discuté au cours de la session de mai — c'est par conséquent tout récent. L'administration préfectorale, le préfet de région a présenté un projet qui souleva les protestations les plus véhémentes et je suis persuadé que je ne serai pas contredit par nos collègues et amis MM. Darras, Durieux et Darou.

M. Marcel Darou. Sûrement pas !

M. Edgar Tailhades. Il affirmait, ce rapport du préfet de région : « La période de 1960 à 1980 doit être considérée comme une période de transformations internes profondes plus que comme une période de croissance. Faute d'emplois suffisants, il faut envisager l'émigration de 380.000 personnes actives, soit une perte d'un million d'habitants environ en moins d'un quart de siècle. »

Quelle véritable, quelle cruelle et quelle désespérante hémorragie ! Les membres de la Coder du Nord-Pas-de-Calais — et le contraire eût été impensable — ont réagi avec vigueur. Un plan d'urgence va être établi, des solutions seront précisées, une aide va être demandée, mais sera-t-elle accordée ? — toute la question est là.

C'est ce que mettait en relief avec beaucoup de pertinence il y a quelques jours à peine le président des Jeunes Patrons de la région parisienne, organisation à laquelle je viens de faire allusion. Evoquant le schéma directeur d'aménagement de la région parisienne, il déclarait : « Ce n'est pas à des dirigeants d'entreprises qu'on apprendra les avantages de la prévision, mais ils savent aussi qu'il n'y a pas de programme véritable si celui-ci n'est pas accompagné d'un calendrier de réalisations et d'un plan de financement. On peut se demander si tous les projets et toutes les politiques annoncés ne sont pas autant de vœux pieux. »

A la vérité, mes chers collègues, les régions doivent pouvoir s'exprimer elles-mêmes et prendre elles-mêmes en main leur destinée. Tant que leur vie économique dépendra de l'arbitraire du pouvoir central, tant que l'avenir d'une cité, d'une région sera tributaire du Gouvernement et de sa politique de subventions, d'emprunts, rien de juste, rien d'harmonieux, rien de rationnel ne sera réalisé.

Je veux conclure. Je lisais, mes chers collègues, il y a à peine quelques semaines, un livre à mon sens substantiel et lucide de M. Michel Philipponneau sur les régions. L'auteur soulignait qu'une politique de développement et d'aménagement régional nécessite un effort considérable. « Or, précisait-il, l'équipement régional est sacrifié — et c'est hélas ! vrai — à des dépenses de prestige », et il ajoutait ces remarques combien justifiées que le Sénat, j'en suis convaincu, fera siennes : « Sous le couvert habile d'une déconcentration administrative, le pouvoir institue en fait une centralisation, la plus poussée qu'ait connue le pays. Conscient du fait que les collectivités locales constituent un refuge ou un point de départ de l'esprit démocratique, il s'applique à les court-circuiter. Le plan des investissements, dont une partie est à la charge des collectivités locales, est dressé sans que ces dernières aient pu exprimer un avis sur ce plan. Elles n'ont plus qu'à voter les impôts. »

C'est cela, vous le savez et vous en souffrez vous-même, qui est personnellement intolérable !

Voilà pourquoi nous sommes les partisans et les défenseurs d'un régime qui mettrait en place de véritables assemblées régionales représentatives dotées de pouvoirs, nanties d'un budget, assemblées qui sauraient être organisées démocratiquement. La décentralisation deviendrait alors une authentique décentralisation.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Mais cette organisation démocratique qui respecterait le libre choix sur les actions à entreprendre, qui permettrait l'examen des problèmes par ceux qui ont vocation pour le pratiquer, cette organisation qui, en un mot, assurerait l'efficacité, le Gouvernement n'en veut pas. Il lui préfère les pouvoirs spéciaux qui faciliteront ou qui continueront à faciliter les décisions autoritaires. C'est dans le style du régime, comme le disait hier devant nous, avec son admirable talent et dans une intervention dont chacun conservera, j'en suis sûr, le souvenir, notre collègue et ami Jean Lecanuet.

On a beaucoup cité, mes chers collègues, à cette tribune, le nom de M. René Capitant. (*Murmures.*) On ne cite que ceux qui écrivent beaucoup ou qui parlent beaucoup, et qui s'exposent donc au danger de la contradiction. Voulant, moi aussi, faire une citation de M. René Capitant, je l'emprunte à un discours prononcé il y a à peine quelques jours devant l'Assemblée nationale au moment précisément du débat sur la demande de pouvoirs spéciaux présentée par le Premier ministre. S'adressant au Premier ministre, M. René Capitant disait : « Nous vous accorderons notre confiance parce que derrière vous et au-dessus de vous il y a le général de Gaulle. »

Quelle inconvenance et quel aveu ! L'inconvenance, M. Georges Pompidou, s'il le désire, s'en expliquera avec son auteur. L'aveu, nous en prenons acte, l'aveu qu'il faut servir avant tout un homme, un homme avec sa volonté, ses caprices, ses amertumes, ses engouements, ses rancœurs. L'aveu, il n'est au demeurant pour nous, mes chers collègues, qu'une confirmation. Il y a longtemps que nous savons que le gaullisme et la République ne suivent pas les mêmes chemins, mais la République et le gaullisme se rencontreront au carrefour d'octobre à l'heure du budget qui, je l'espère, sera l'heure de vérité. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis le début de ce débat nous avons constaté, tant dans le rapport de M. Filippi que dans les diverses interventions, qu'on a souvent évoqué les décrets-lois, qu'on a parlé de mesures autoritaires, de lois spéciales, de pleins pouvoirs utilisés dans le passé. Je dirai ici tranquillement que si le Gouvernement nous proposait que des mesures spéciales fussent prises rapidement, par exemple pour abroger les ordonnances de 1958 qui ont enlevé la retraite du combattant aux anciens combattants et l'ont rétablie par la suite pour ceux de 1914-1918, en oubliant ceux de 1939, nous accepterions. Si vous nous demandiez d'aller vite et de prendre des mesures pour la suppression des abattements de zone, bien sûr nous dirions oui !

Si vous demandiez, pour tenir compte des indications de la commission Laroque, que soit rétablie, augmentée et améliorée la retraite des vieux travailleurs, nous ne dirions pas non ! Si, pensant aux superprofits enregistrés par les sociétés de produits pharmaceutiques, vous nous demandiez le droit d'aller vite à la nationalisation, nous n'aurions pas hésité à vous dire oui !

Mais enfin, ce ne peut pas être votre gouvernement qui nous demande cela. Il faudrait que ce soit un gouvernement qui ne soit pas au service des monopoles ou au service des trusts. Il faudrait un gouvernement du peuple et au service du peuple. Car, quand on parle de ces questions relatives... (*Le secrétaire d'Etat s'étant penché vers un des commissaires du Gouvernement pour le consulter, l'orateur s'interrompt pendant quelques instants.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je peux me renseigner sur ce que vous dites, tout de même. Je n'ai pas la science infuse !

M. Raymond Bossus. J'aime bien que le représentant du Gouvernement m'écoute. (*Murmures au centre droit.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous entends si je ne vous écoute pas.

M. Raymond Bossus. Non seulement vous ne nous soumettez pas de tels projets, mais vous placez sous le coude les propositions de loi élaborées par le groupe communiste, par le groupe socialiste et par les républicains pour l'application du programme sur lequel ils ont été élus. Au lieu de permettre au Parlement de discuter ces textes en connaissance de cause, vous nous demandez l'autorisation de prendre des décrets.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission spéciale a entendu M. le ministre de l'économie et des finances et M. le

ministre des affaires sociales. Nous sommes donc obligés de vous poser les mêmes questions. Par exemple, nous avons demandé à vos collègues s'ils avaient entendu parler du 17 mai. Ils ne nous ont pas répondu à ce sujet. Or, ce jour-là, les travailleurs unis, les républicains ont manifesté contre les décrets-lois. Peut-être en avez-vous eu connaissance ? J'aimerais connaître la position du Gouvernement à propos de ce mouvement de masse qui réprouvait tout ce que vous avez envisagé.

Quelques mots maintenant, car j'ai promis à M. le président d'être bref, ...

M. le président. Merci !

M. Raymond Bossus. ... sur une question qui nous tient à cœur, celle des anciens combattants. Je vois M. le secrétaire d'Etat faire un signe de dénégation.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La question n'est pas concernée par le projet.

M. Raymond Bossus. Oui et je vais vous expliquer pourquoi. La question des anciens combattants a été posée de la façon suivante : « Peut-on nous donner l'assurance qu'en aucun cas les droits des anciens combattants et victimes de guerre — notamment en ce qui concerne le droit à réparation dans toutes ses expressions et la sécurité sociale — ne sauraient être atteints par les mesures envisagées avec l'application des pleins pouvoirs ? » Qu'a répondu le ministre ? Simplement : « Le Gouvernement l'a dit ». Cela mérite quelques mots d'explication. Il est trop simple de répondre comme cela sans aller au fond.

Tout d'abord, il faut dire que toutes les grandes associations d'anciens combattants et l'Union des fédérations d'anciens combattants en particulier ont posé ces questions et c'est pourquoi je les traduis ici au nom des anciens combattants. Je dois vous rappeler que c'est une loi du 29 juillet 1950 qui a étendu le bénéfice de la sécurité sociale aux invalides, aux veuves et aux orphelins. Suivant la législation actuelle sont bénéficiaires de la sécurité sociale les victimes militaires ou civiles de la guerre classées dans les catégories suivantes ; invalides à 85 p. 100 et plus ; veuves à taux normal, orphelins, aveugles de la Résistance, veuves à taux normal remariées et redevenues veuves. A noter que pour eux, personnellement les invalides bénéficient des prestations en nature à 100 p. 100 du tarif de responsabilité. Le taux de la cotisation est de 1,75 p. 100, prélevable sur les arrérages de la pension. Les blessés de guerre salariés pensionnés à partir de 10 p. 100 bénéficient également d'avantages particuliers. C'est ainsi que, pour les affections non pensionnées, les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation sont pris en charge par la sécurité sociale à 100 p. 100 du tarif de responsabilité.

En cas d'arrêt de travail, pour les affections ou infirmités pensionnées, les indemnisations journalières, qui ne sont pas réduites en cas d'hospitalisation, leur seront servies pendant des périodes maxima de trois années, de date à date, séparées par des interruptions de deux ans. Relevant du régime général, ils n'ont pas à verser une cotisation supplémentaire.

L'ensemble de ces dispositions, s'il comporte des insuffisances auxquelles il importe de remédier, comme nous allons le voir, constitue pour les anciens combattants et victimes de guerre un acquis précieux dont l'expérience montre qu'il leur est absolument indispensable en raison des soins et des ménagements que nécessite leur état de santé.

Il est clair que, comme nous ne savons pas ce que cachent les préparatifs de vos ordonnances, c'est à juste titre que les anciens combattants mutilés ou entrant dans une catégorie spéciale pensaient en être, comme l'ensemble des assurés sociaux.

Après cette première question qui intéresse tous les anciens combattants, les veuves, etc., je dirai quelques mots sur l'emploi. J'ai parlé tout à l'heure du 17 mai. Peut-être les renseignements généraux vous ont-ils fait connaître que dans le cadre des manifestations quelques-unes des nombreuses pancartes portaient sur l'emploi.

L'une venait de chez Bull dont le nom est maintenant connu de tous, entreprise dont le Gouvernement nous disait qu'elle allait mieux marcher. A la commission spéciale j'ai eu l'occasion d'en parler à votre patron M. Debré à qui j'ai posé quelques questions et qui m'a répondu :

« Je dirai, quant à l'affaire Bull, que c'était une affaire ancienne. Je tiens à dire à M. Bossus que dans le domaine de l'électronique, considérant qu'en ce qui concerne l'affaire Bull nous ne pouvons pas ne pas tourner la page, qu'au surplus,

d'ailleurs, l'accord passé avec une société étrangère ne présentait pas que des inconvénients, qu'elle avait aussi certains avantages du point de vue technique et du point de vue commercial, mais considérant que, dans le domaine de l'électronique, il était indispensable qu'il y ait une structure nationale sans capitaux étrangers, nous avons procédé à la constitution d'une société en incitant trois sociétés françaises à former une nouvelle société spécialisée dans l'informatique... »

Je me souviens de tous les débats qui ont eu lieu, de la volonté d'indépendance nationale des cadres, des techniciens, des dessinateurs, des ouvriers et des employés, de la volonté de donner à l'électronique un support français important et aussi des débouchés pour la jeunesse, pour les chercheurs, pour les étudiants, pour les apprentis. Or voilà qu'après la réponse optimiste et d'autosatisfaction de M. Debré, *Les Echos* du 30 mai, c'est-à-dire du lendemain de sa comparution devant la commission spéciale, nous apprennent que le conseil d'administration de la Compagnie des machines Bull a approuvé les modalités d'un avenant à l'accord de base signé en 1964 avec la *General Electrics*. De nouvelles augmentations de capital se révèlent nécessaires et la compagnie a mené avec succès une négociation aux termes de laquelle *General Electrics* souscritra la totalité des nouvelles actions, de telle sorte que son pourcentage d'actions sera tel qu'elle aura la mainmise sur la société française. Drôle de pratique pour un gouvernement qui nous demande aujourd'hui les pleins pouvoirs pour améliorer la situation. Et l'on parle de grandeur nationale !

Je voudrais encore dire deux mots. Mon ami Hector Viron a parlé hier et a donné des chiffres sur les bénéfices, les super-profits de l'industrie pharmaceutique. Encore dans un journal financier je lis qu'une usine de produits pharmaceutiques dépendant de la société *Eli Lilly (U. S.)* — cela veut dire Amérique — va coûter 40 millions de francs à construire dans la région de Strasbourg.

Produits américains, brevets américains, super-profits américains, bien sûr, si nos collègues de la région de Strasbourg, songeant à l'emploi des travailleurs menacés de chômage, peuvent parfois saluer cette construction d'une nouvelle usine de produits pharmaceutiques comme un soulagement à une crise difficile, il n'en est pas moins vrai qu'il y a de ce côté encore une liquidation et qu'il serait beaucoup mieux d'aller dans le sens de la nationalisation de ces fabrications de produits pharmaceutiques et de produits chimiques.

Je suis curieux de nature, mon groupe aussi. Le ministre des affaires sociales ne vient pas ici mais en commission, où il répond modestement aux questions que nous lui posons, ainsi que par écrit, encore plus modestement. Par le journal *Le Monde* du 30 mai j'apprends qu'il y a eu des entretiens entre les ministres français et allemand du travail. Selon les indications de M. Katzer, ministre du travail d'Allemagne fédérale, les questions portant sur le marché du travail et sur la politique de l'emploi ont été notamment examinées par les deux ministres. Ils ont décidé des consultations plus étroites entre Paris et Bonn dans la perspective d'une harmonisation au sein de la C.E.E. sur le plan social. Voilà un ministre des affaires sociales qui ne vient pas devant le Parlement, qui ne vient pas devant le Sénat s'expliquer sur cette politique. Il faut prendre connaissance d'un communiqué de presse, d'un communiqué du ministre fédéral du travail, pour apprendre que pendant des heures deux ministres ont discuté des problèmes sociaux. Alors on a le droit de s'interroger. J'attends qu'on nous dise s'il a par exemple été discuté du problème des salaires minima, des comparaisons des régimes sociaux, des régimes de sécurité sociale, des problèmes de transfert des travailleurs, des problèmes de droit syndical, du droit des comités d'entreprise. On serait en droit de savoir toutes ces choses. Il faut apprendre par un journal et par l'audition d'un ministre allemand du travail qu'il y a eu ces tractations, ces discussions sans que le Parlement en soit averti.

Voilà les quelques paroles que je voulais prononcer. Le Gouvernement décide l'augmentation du prix du pain — c'est ce matin ; les Français et les Françaises, les ménagères, les mères de familles nombreuses allant chez le boulanger ont eu la surprise de payer le pain plus cher. Les transports, la R. A. T. P., le gaz, l'électricité vont suivre, toutes ces hausses s'ajoutant à celles des loyers. Ces mesures, vous les prenez comme cela, sans l'avis du Parlement. Comme ce n'est pas suffisant, vous exigez encore des pouvoirs spéciaux avec beaucoup de promesses dans le libellé de la demande. Mais, comme les différents collègues qui sont intervenus l'ont expliqué, nous avons mille et mille raisons de douter que cela soit favorable au peuple.

C'est pourquoi, si j'ai commencé par parler du 17 mai, je conclus en pensant au prochain 17 mai, c'est-à-dire au développement de l'union des forces ouvrières et démocratiques, l'union

qui permettra d'aller à une élection victorieuse pour faire en sorte, en fin de compte, que nous n'ayons plus un tel gouvernement, mais un gouvernement vraiment démocratique au service du peuple et par le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dernier orateur inscrit dans cette discussion qui a été déjà fort longue, je ne retiendrai pas très longtemps l'attention du Sénat. Je tiens cependant, étant, comme chacun sait, l'élu d'un département d'outre-mer, à faire remarquer, au seuil de mes explications, que, sans les brillants succès qui ont été les siens outre-mer, il n'y aurait pas en ce moment, en face de nous, un gouvernement pour demander à la représentation nationale de se dessaisir de ses droits et prérogatives en matière économique et sociale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Lucien Bernier. A l'Assemblée nationale, le 20 mai dernier, il n'a en effet manqué que huit voix pour atteindre les 244 suffrages qui auraient obligé M. le Premier ministre à remettre sa démission au Président de la République, par application de l'article 50 de la Constitution. Or, je viens de le dire, les dernières élections législatives ont été si favorables au Gouvernement dans l'outre-mer qu'elles lui ont permis de franchir sans encombre le cap de la motion de censure déposée par les groupes F. G. D. S. et communiste de l'Assemblée nationale, grâce aux huit voix qu'il a glanées si glorieusement dans les seuls départements d'outre-mer. Je ne parle pas, bien entendu, des territoires d'outre-mer.

On pouvait donc supposer qu'étant pleinement conscient d'un apport aussi décisif dans la constitution de la mini-majorité actuelle, M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances ne se seraient pas fait faute, lors du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, d'apporter quelques précisions sur les mesures qu'ils envisageaient de prendre en faveur de nos départements, pour y combattre le grave malaise économique et social qui y sévit chaque jour de plus en plus.

En fait — et le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale en fait foi — il n'en a rien été. Pour ma part, j'ai vainement recherché dans les diverses interventions faites, à l'Assemblée nationale, soit par M. le Premier ministre, soit par M. le ministre de l'économie et des finances — celui-ci aurait eu pourtant d'excellentes raisons pour parler des départements d'outre-mer — et de même au Sénat pour ce qui vous concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, la moindre allusion à nos problèmes économiques et sociaux, bien que nul ne puisse sérieusement contester que nous sommes les départements les plus déshérités de la nation, particulièrement sur le plan de l'emploi et sur celui de la sécurité sociale.

Je dois, du reste, signaler qu'à l'Assemblée nationale deux de nos collègues étaient intervenus, mais le fait est que, malgré leur qualité de membres à part entière de la majorité, ils n'ont pas été honorés d'un semblant de réponse, même pas des apaisements traditionnels, ce qui est, avouez-le, quelque peu vexant. Il est vrai que le Gouvernement aurait bien tort de s'en préoccuper outre mesure puisque, miracle de l'inconditionnalité, pas un seul des huit suffrages dont j'ai parlé ne lui a fait défaut.

Aussi, vous le comprenez, mes chers collègues, n'ai-je, pour ma part, guère d'illusion, sur la possibilité d'ouvrir ici un dialogue avec le Gouvernement, dialogue que celui-ci s'est refusé à engager avec les membres de sa majorité inconditionnelle. Bien évidemment, cela ne saurait m'empêcher de dénoncer les lourdes responsabilités qui sont les siennes dans le malaise économique et social qui s'étend dans les départements d'outre-mer et tout particulièrement dans celui que je représente dans cette assemblée.

Tout d'abord, le Gouvernement réclame les pleins pouvoirs dans le domaine de l'emploi. Que compte-t-il en faire dans nos départements où sévissent si fortement le chômage et le sous-emploi ? Se propose-t-il de nous étendre enfin la législation en vigueur en France métropolitaine sur la protection des travailleurs sans emploi ?

Envisage-t-il de faciliter ou de réaliser lui-même les investissements productifs capables de nous assurer les emplois dont il nous faut de toute nécessité et de toute urgence disposer dans nos départements ?

C'est assurément une bonne chose que l'on ait comblé l'écart qui existait entre la métropole et nous en matière de salaire

minimum interprofessionnel garanti et que l'on ait décidé que nous suivrions désormais le sort de la zone la plus défavorisée de la métropole; encore faut-il que l'on puisse trouver chez nous du travail, même rémunéré au S.M.I.G. Or, le Gouvernement ne peut ignorer que les études qu'il a lui-même réalisées pour la mise au point du V^e Plan ont établi qu'il fallait créer durant les cinq années allant de 1966 à 1970 23.400 emplois nouveaux pour le seul département de la Guadeloupe.

Combien de ces emplois nouveaux ont-ils été créés à ce jour? Bien au contraire, avec les modernisations et la concentration d'entreprises opérées notamment dans l'industrie sucrière, le sous-emploi et le chômage continuent à augmenter.

Beaucoup de promesses nous ont été faites quant à l'implantation d'industries nouvelles dans nos départements, mais nous ne voyons rien venir. Tout se passe vraiment comme si le Gouvernement avait pour seul objectif de vider tout l'excédent de notre population active sur la France métropolitaine et c'est précisément cela que nous ne pouvons pas accepter. Bien sûr, nous ne sommes pas dupes. Il coûte beaucoup moins de mettre au point une politique de migration que de créer sur place des emplois nouveaux pour nos travailleurs. Mais, à la longue, une telle politique ne peut conduire qu'à des déboires de tous ordres, sur lesquels il serait vain de s'étendre.

A la vérité, elle ne pourrait être comprise que si, dans le même temps, on avait consenti tout l'effort nécessaire pour la création d'emplois nouveaux dans nos départements. Elle ne toucherait dès lors que notre main-d'œuvre véritablement excédentaire et non pas, comme aujourd'hui, la quasi-totalité de toutes nos forces vives. Mais le fait est que le Gouvernement n'entend pas consacrer à nos départements l'effort financier qu'il serait pourtant indispensable de faire pour régler, dans toute la mesure du possible, sur place, le problème de l'emploi. Son refus, au demeurant, s'est clairement exprimé lorsqu'il a fixé sa position à l'occasion du V^e Plan. Je l'ai d'ailleurs dénoncé ici même à cette tribune en établissant que ce qui comptait en définitive était l'augmentation en valeur absolue de notre produit intérieur brut et non pas le pourcentage fixé pour nous, qui ne signifiait absolument rien et que, vu l'insuffisance de la croissance en valeur absolue de notre produit intérieur brut, le fossé entre nous et la France métropolitaine allait dangereusement se creuser tout au long des années d'exécution du V^e Plan, au lieu de se combler, comme il serait normal en régime départemental.

Je n'ai pas été entendu, hélas! et l'on commence à se rendre compte, particulièrement dans le département de la Guadeloupe, de la dégradation du climat économique et social, pour ne pas dire politique.

Il faudrait donc que le Gouvernement change radicalement sa politique de l'emploi dans les départements d'outre-mer et qu'il se décide enfin à assurer la priorité absolue aux investissements réalisés sur place afin de garantir le maximum de débouchés à notre population active.

C'est pourquoi nous aimerions savoir quelles sont ses intentions à cet égard et quels sont les moyens nouveaux qu'il se propose de mettre en œuvre pour porter remède au sous-développement chronique de notre économie, car c'est bien évidemment un leurre, dans l'état où elle se situe, de parler de participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, alors que, dans la réalité de chaque jour, ils n'arrivent même pas à trouver à s'employer.

De même, le Gouvernement réclame des pouvoirs spéciaux dans le domaine de la sécurité sociale. Pouvons-nous savoir ce qu'il compte en faire dans les départements d'outre-mer, car c'est précisément là un domaine où nous sommes encore très loin de l'égalité des droits et de la parité de traitement avec la France métropolitaine?

Ainsi, dans le secteur des assurances sociales, pour quelle raison, monsieur le secrétaire d'Etat, après plus de vingt années de régime départemental, ne bénéficions-nous pas encore de l'allocation aux mères de famille ayant élevé au moins cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans? Nos mères de familles ne sont-elles pas des mères françaises, n'élèvent-elles pas des enfants français sur le sol même de la France, puisque, n'est-il pas vrai — ce n'est pas vous qui me démentirez, monsieur le secrétaire d'Etat — nous sommes aussi la France? Avouez que cette discrimination est particulièrement choquante quand on sait que l'administration de la sécurité sociale admet que cette allocation peut être accordée aux requérants dont le mari a exercé dans les anciens départements français d'Algérie une activité salariée, alors que cela n'est pas admis pour nous qui sommes département français, encore et toujours réuni à la République française.

Dans le même ordre d'idées, on sait que toute personne française ou même étrangère, résidant en France, ayant à sa charge comme chef de famille ou autrement un ou deux enfants résidant en France, bénéficie de la législation sur les prestations familiales. Celles-ci comprennent, vous le savez, les allocations prénatales, les allocations de maternité, les allocations familiales, l'allocation de salaire unique, l'allocation de la mère au foyer, l'allocation-logement, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes.

Cependant, dans les départements d'outre-mer, de toutes ces prestations nous n'avons que les allocations familiales et encore selon le système, abandonné en France métropolitaine depuis 1946, de l'ancien code de la famille et l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes qui nous a été accordée, non pas par le Gouvernement, mais grâce à un amendement que j'ai fait voter par le Sénat.

Encore convient-il de noter que les allocations familiales amoindries qui sont nôtres, sont appliquées avec un esprit restrictif. Ainsi, en France, est considérée comme ayant un enfant à charge toute personne qui assure d'une manière générale le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation de cet enfant, qu'il y ait ou non de lien juridique de parenté ou d'alliance entre eux. En revanche, chez nous, cette notion de l'enfant à charge n'a pas cours sur le plan des allocations familiales. Nombre d'enfants en sont totalement privés alors qu'ils en bénéficieraient s'ils vivaient sur le territoire français métropolitain.

A plusieurs reprises, depuis 1963, je suis intervenu ici même pour amener le Gouvernement à se préoccuper de cette irritante question de la définition de l'enfant à charge dans les départements d'outre-mer, au regard de la législation sur les prestations familiales. A chaque fois, depuis maintenant quatre ans, il m'a été immanquablement répondu que le Gouvernement poursuivait ses études sur la question. Pense-t-il avoir besoin de pouvoirs spéciaux pour régler cette toute petite affaire?

En matière d'allocations familiales, le Gouvernement a mis au point une politique dite de la parité globale de traitement, à laquelle nous ne sommes pas fondamentalement opposés. Encore faut-il que cette parité globale soit réelle et qu'elle ne joue pas sur une partie seulement des prestations qui sont normalement dues à nos familles, comme c'est le cas présentement.

Ce que nous demandons, voyez-vous, c'est l'égalité des droits, l'égalité de traitement entre tous les Français, qu'ils vivent en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer. Il faut donc, si vous ne voulez pas que soit contesté le statut de département français qui est le nôtre, que le bénéfice de la législation en vigueur en France métropolitaine nous soit acquis, au moins globalement, au besoin avec les adaptations nécessitées par notre situation particulière.

A l'Assemblée nationale, un membre de votre majorité vous a demandé d'établir un calendrier précis pour l'harmonisation complète de nos régimes de sécurité sociale; vous ne lui avez pas répondu. Mais à vrai dire, je ne crois pas beaucoup à des déclarations d'intentions qui n'ont guère de valeur aux yeux de votre Gouvernement. En voulez-vous la preuve? Ainsi, l'article 2 de la loi 60-1436 du 27 décembre 1960 n'obligeait-il pas le Gouvernement à soumettre au Parlement avant le 18 décembre 1961 un projet de loi étendant à nos départements les dispositions de l'allocation vieillesse des non-salariés, de l'allocation de salaire unique, de l'allocation de la mère au foyer et de l'allocation de logement? Qu'en est-il, jusqu'à aujourd'hui de ces trois dernières allocations? Si je n'avais pas personnellement déposé un amendement qui a été repris à son compte par la commission des affaires sociales du Sénat et son rapporteur, notre collègue M. Lucien Grand, lorsque nous avons discuté en juillet 1966 le projet de loi instituant un régime d'assurances maladie et d'assurances maternité pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles, aurions-nous disposé comme maintenant de l'extension de l'assurance vieillesse des non-salariés? Il est vrai que les décrets d'application n'ont pas encore été pris à ce jour par le Gouvernement et que nous disposons là aussi de droits encore théoriques.

De même, l'article 7 de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 n'obligeait-il pas le Gouvernement à déposer à la première session parlementaire de l'année 1961 un projet de loi relatif: premièrement, aux assurances maladie, invalidité, maternité; deuxièmement, aux assurances vieillesse (allocations de vieillesse et retraites de vieillesse); troisièmement aux prestations familiales des exploitants agricoles des départements d'outre-mer et des membres non salariés de leur famille?

Or, il a fallu attendre le 1^{er} janvier 1964 pour la mise en application de l'assurance vieillesse agricole dans nos départements et il faut attendre le 1^{er} janvier 1968 pour que le

soit l'assurance maladie, invalidité et maternité de nos exploitants agricoles. Et nous ne savons pas encore quand le Gouvernement daignera aborder le problème des prestations familiales que nos exploitants agricoles attendent avec tant d'impatience, comme d'ailleurs l'ensemble de nos populations.

Ce sont en vérité, toutes ces demi-mesures, tous ces retards, toutes ces promesses non tenues, qui contribuent à aggraver dangereusement chez nous un malaise social dont le Gouvernement doit porter seul la responsabilité, comme il doit également supporter seul la responsabilité du malaise économique qui s'étend chaque jour de plus en plus dans nos départements.

Aussi que l'on ne compte pas sur nous pour apporter à votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, une confiance qu'il ne mérite certainement pas en ce qui concerne les départements d'outre-mer. (*Applaudissements*.)

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je crois que tout a été dit sur le projet qui nous est soumis. Aussi est-ce pour poser une simple question à M. le secrétaire d'Etat que j'ai demandé la parole.

La participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises est un problème qui m'a toujours intéressé. J'avais réuni il y a quelques décennies une documentation de laquelle il ressortait qu'en raison des difficultés de réalisation, un grand nombre de tentatives d'intéressement n'avaient à la longue abouti qu'à l'attribution d'une prime à peu près régulière versée aux travailleurs en fin d'année.

Imaginons néanmoins qu'actuellement il soit possible de trouver une formule idéale d'intéressement. Celle-ci ne pourra sans doute pas être la même pour tous les cas, d'où des complications dans son application. Ce qui sera le plus gênant, c'est le fait qu'il existe plusieurs catégories d'entreprises : en premier lieu celles qui sont prospères sans souvent nécessiter un effort exceptionnel de leur personnel ; puis les entreprises en difficulté ne réalisant pas de bénéfices sans que cela soit toujours la faute de leurs dirigeants et dont les travailleurs font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir l'activité ; enfin toutes les sociétés, les services publics, dont le profit n'est pas l'objectif et qui, de ce fait, n'ont pas de bénéfices à répartir.

J'aimerais savoir si le Gouvernement a pensé à l'injustice qui risquera de se manifester du fait de ces différentes situations et quelles mesures il envisage pour y remédier. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la recherche d'un relèvement du niveau de vie de l'ensemble des travailleurs ne serait pas mieux appréciée que l'élaboration de formules magiques dont quelques-uns seulement seraient appelés à bénéficier ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme je sais que votre assemblée a le souci légitime d'en terminer dans la matinée et, par conséquent, de s'exprimer par un vote dès ce matin, je vais essayer d'être bref dans l'ensemble de mes réponses.

Tout d'abord, vous me permettrez d'adopter devant vous, mesdames, messieurs — et le fait que, depuis six ans, je vienne devant cette assemblée me permettra cette audace — le ton de la franchise. Je trouve que, malgré la qualité des orateurs, qui n'est pas en cause, malgré la tenue des débats, qui a été très grande, cette discussion a été décevante.

Elle a été décevante d'abord pour une raison bien évidente — c'étaient les premiers mots de mon discours introductif — c'est que le résultat en était connu d'avance. Or, par tempérament, je ne le cache pas, j'ai l'amour de la discussion parlementaire et j'aime, si je le peux, par le dialogue, faire infléchir les positions d'une assemblée. Or, j'ai le sentiment, aujourd'hui, que rien de ce que j'ai dit et de ce que je pourrais dire ne changera une voix dans la décision qui va intervenir.

M. Jean Nayrou. Pas plus qu'avec la procédure du vote bloqué.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. De plus, je m'étonne quelque peu des arguments de procédure qui ont été employés.

On a interprété l'article 38. On a posé la question de la constitutionnalité ou de l'inconstitutionnalité du texte. Depuis

1958, c'est la septième fois que le Gouvernement utilise une telle procédure ; jamais un tel débat sur la procédure ne s'est instauré à l'occasion des six expériences précédentes.

M. Antoine Courrière. C'est un dialogue de sourds !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En réalité — pourquoi ne pas le dire ? — c'est en cela que je veux être franc : à travers la délégation de pouvoirs, nous retrouvons l'éternel procès, ouvertement fait d'ailleurs par un grand nombre d'orateurs, du régime et des institutions. La phrase de M. Tailhades : « Le gaullisme et la République ne suivent pas le même chemin » — j'ai noté à la plume ses propres mots — en est l'illustration flagrante.

Ce qui m'a frappé dans ce débat, c'est qu'en dehors des interventions de M. Viron, qui a abordé le problème de la sécurité sociale — même si ce n'était pas dans le sens envisagé par le Gouvernement ; — de M. Sambron, qui a évoqué le problème de l'intéressement des travailleurs et de quelques orateurs dont je n'ai pas les noms présents à l'esprit, personne, je dis bien personne — je mets à part votre rapporteur et votre commission — n'a abordé le fond du débat.

Les institutions de la République ? Il y a eu un référendum en 1958 qui a approuvé la Constitution. Par un autre référendum le pays a décidé que le Président de la République serait élu au suffrage universel...

M. François Giacobbi. La procédure était anticonstitutionnelle !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ne parlons pas du passé. Le problème de l'inconstitutionnalité ne se pose pas. Cette désignation du Président de la République au suffrage universel a été ratifiée par la nation.

M. François Giacobbi. Ce n'est pas un argument juridique, monsieur le ministre.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les institutions, c'est bien le cœur de la discussion qui a eu lieu ici.

La Constitution a abouti à la stabilité, elle a abouti à la séparation réelle des pouvoirs et bien que je ne veuille pas attaquer M. Dailly qui n'est pas présent en ce moment, permettez-moi de vous dire qu'elle institue effectivement une prédominance de l'exécutif.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Dailly nous énumérer tout l'arsenal dont disposait le Gouvernement, mais sa démonstration procédait d'une naïveté extraordinaire car c'est justement ce qu'a voulu la Constitution. Ce que nous avons d'abord voulu, c'est séparer les pouvoirs ; et ensuite, c'est vrai, donner une supériorité, une prérogative supplémentaire au pouvoir exécutif, avec cette sanction importante de la motion de censure, suivie de la dissolution.

J'entends bien qu'aucune institution n'est jamais parfaite, et qu'on peut toujours se livrer à des critiques — pourquoi pas en effet, car il est peut-être vrai qu'à l'expérience les choses peuvent s'améliorer — mais pourquoi sans cesse remettre en cause le principe fondamental de nos institutions ?

M. Antoine Courrière. C'est vous qui le remettez perpétuellement en cause.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est pourtant cette question qui a dominé le débat. Le vrai problème qui empêche l'ouverture d'un dialogue réel entre le Gouvernement et, je ne dis pas la totalité de cette assemblée, mais une partie de cette assemblée, c'est qu'à l'occasion de textes techniques, sans cesse le problème des institutions est remis en cause.

Le ministre de l'éducation nationale, parlant hier à l'Assemblée nationale, disait aux enseignants : « Mais, de grâce, collaborez avec le Gouvernement, n'ayez pas toujours des appréhensions, des arrière-pensées. Encore une fois, cette réforme de l'enseignement que vous avez voulue, vous la critiquez aujourd'hui. Désormais, que s'instaure un dialogue entre des enseignants auxquels, à juste titre, je rends hommage, et l'ensemble du Gouvernement ».

Mesdames, messieurs, je pourrais dire au Sénat la même chose et je le regrette personnellement. Depuis six ans que je viens dans cette Assemblée, non pas à titre personnel — car je ne parle jamais ici à titre personnel — mais au nom du Gouvernement, j'ai instauré un dialogue avec vous, et il a souvent été fructueux. Pourquoi remettre sans cesse en cause le principe des institutions comme cela a été fait tout au long de ce débat ?

Je vous disais tout à l'heure que les problèmes de fond n'ont pas été abordés. A quelques exceptions près, la délégation de pouvoirs qui vous est demandée n'a fait l'objet d'aucune discussion approfondie et je le regrette. On s'est réfugié dans le formalisme, on a fait un abus évident de citations, qui aurait pu faire coller le candidat à l'examen. Ceci prouve, entre parenthèses, que l'inconditionnalité est une légende, même dans le camp de la majorité, et si M. Duclos avait été là je lui aurais dit : à l'exception du groupe communiste, M. Duclos ayant une vieille expérience en matière d'inconditionnalité non pas à l'égard de qui nous savons, mais à l'égard de qui vous savez. (*Rires et applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Raymond Bossus. M. Duclos est absent pour raison de santé et il s'en excuse.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'insiste pas sur ce formalisme, sur ces abus de citations. J'en viens à l'interprétation de l'article 38 qui ne m'a pas du tout convaincu. Elle a été reprise par un certain nombre d'orateurs éminents du groupe communiste. Ils se sont référés à la thèse de M. Guy Mollet qui n'a d'ailleurs pas nié, à la tribune de l'Assemblée Nationale, ce qu'avait déclaré le Président de la République lors de sa conférence de presse : à savoir qu'au moment de l'établissement de la Constitution, c'était les trois anciens présidents du Conseil qui avaient poussé le Gouvernement de l'époque à y insérer cet article 38. La seule nuance qu'a apportée M. Guy Mollet a été de dire : oui, c'est vrai, mais dans notre esprit cet article 38 devait être employé, au début d'une législature, au moment où le Gouvernement soumettrait son programme à la majorité. Interprétation habile, mais restrictive. Je sais bien que le mot « programme » figure dans l'article 38 de la Constitution, mais...

M. Jean Nayrou. C'est M. Debré lui-même qui l'a dit devant le comité constitutionnel.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne dis pas le contraire ; je dis simplement que cet article 38 a été réclamé très fortement par ces anciens présidents du conseil, et que d'en limiter l'emploi à un programme de début de législature est beaucoup trop restrictif. En réalité, cet article doit être interprété d'une façon plus libérale.

Le mot « programme » peut être entendu dans le sens de la définition d'un programme politique compartimenté. N'est-ce pas, comme on l'a dit tout à l'heure, l'objet même de cette délégation de pouvoirs dans les domaines importants de la sécurité sociale, de l'emploi, de l'activité économique ? N'est-ce pas là un programme qu'un gouvernement entend instaurer, proposer à la nation et qui nécessite une série de textes ?

L'interprétation juridique — je vous le dis en toute loyauté, sachant bien que, quels que soient mes propos, ils ne changeront rien à votre vote — ne m'a donc pas du tout convaincu.

On a également employé un certain nombre d'arguments, mis en valeur un certain nombre de faits, dont j'ai le sentiment qu'à l'image des costumes de théâtre ils vont perdre tout leur éclat dès qu'ils ne seront plus sous les feux de la rampe. Je passe très rapidement pour en revenir au fond même de la question qui vous est soumise.

Dans mon introduction — peut-être, je ne vous le reproche pas, n'avez-vous pas pesé les mots que j'avais, pour ma part, soigneusement choisis en rédigeant mon exposé car je crois plus convenable, pour un membre du Gouvernement, dans un discours originaire, de rédiger son texte, ce que j'ai fait — j'ai déclaré : « La France est confrontée avec des problèmes, non pas conjoncturels mais structurels ». Monsieur le rapporteur, c'est le propre d'un gouvernement que de connaître, quel que soit son effort et sa qualité, des problèmes de conjoncture difficiles. M. le Premier ministre, s'adressant à M. Mendès-France du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, déclarait : « Quand vous étiez Premier ministre, le nombre de chômeurs était plus élevé que maintenant, vos difficultés économiques étaient beaucoup plus importantes ». Et il ajoutait aussitôt : « D'ailleurs, je ne vous le reproche pas ; vous aviez à faire face à une conjoncture difficile et vous avez, je crois, fait ce qu'il fallait pour tenter d'y remédier ».

La conjoncture consiste en une analyse immédiate de la situation ; l'examen d'un certain nombre de clignotants, de tableaux de bord conduit éventuellement le Gouvernement à rectifier le tir, ce qu'il fait avec une précision que j'ai souvent rappelée dans les discussions budgétaires. En matière économique et financière, jamais aucun résultat n'est acquis définitivement et sans cesse le Gouvernement doit se montrer particulièrement

vigilant pour, devant la mouvance de la conjoncture, les changements d'orientation, apporter rapidement les corrections nécessaires.

Le problème qui vous est soumis est d'ordre structurel. Pour reprendre l'expression que j'ai employée et sur laquelle on a ironisé, il y a dans ce pays une immense transformation, une mutation que nous avons souhaitée. A partir du moment où nous avons décidé de ne plus rester enfermés à l'intérieur de frontières rigides, mais au contraire de nous ouvrir largement sur l'extérieur, nous nous sommes exposés à la concurrence et à la compétition, nous nous sommes confrontés aux structures des Six pays de la Communauté et maintenant à celles de pays extérieurs — tarif extérieur commun, voire même Kennedy Round — et donc à des structures tout à fait différentes de celles de notre pays. Il ne pouvait en résulter que la nécessité de transformations capitales.

La difficulté que l'on a pu, à certains moments, éprouver à l'égard de ces mutations, c'est qu'il a fallu les suivre pas à pas, parfois les subir, mais souvent aussi les précéder et les orienter. Tout cela, ce sont des transformations structurelles.

On nous dit : vous auriez dû les prévoir. C'est une phrase admirable ! Il va de soi que nous les avons prévues. Elles étaient inscrites en toutes lettres dans le V^e Plan que vous avez voté. Mais les transformations structurelles se font au prix d'un effort considérable, non seulement du Gouvernement, mais des professions nécessitant des adaptations absolument extraordinaires au niveau de la production. Voici des entreprises qui demain, monsieur Lecanuet, avec 20 p. 100 de droits de douane de moins — c'est considérable — vont se trouver confrontées à des entreprises plus évoluées, mieux équipées, à la pointe du progrès, ou à des concentrations d'entreprises extérieures disposant de moyens énormes. Les chefs d'entreprise doivent donc réfléchir sur le plan juridique, sur le plan financier, sur le plan économique, sur les problèmes d'investissement qui leur sont propres, sur les problèmes de productivité. Toute leur réflexion et toute leur action doivent être dominées par le désir de compétitivité internationale, par le souci de faire en sorte que leurs produits puissent pénétrer au-delà des barrières douanières, qui n'existeront plus, et qu'ils puissent y trouver des acheteurs.

Redoutable problème ! Le Gouvernement n'est pas resté passif, insensible à l'ensemble de ces transformations. La situation telle que vous l'avez décrite, monsieur Filippi, traduit d'ailleurs quelque pessimisme. La référence à 1958, que j'ai vue dans votre rapport et qui était d'ailleurs aussi dans celui de M. Pellenc, n'est pas bonne.

M. Jean Filippi, rapporteur. C'est nouveau !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il faut prendre celle de l'O.C.D.E., selon laquelle, par rapport à l'indice 100 en 1960, la France se situait en 1966 en troisième position avec l'indice 136 — ce qui, dans la conjoncture européenne, est tout à fait honorable...

M. Marcel Champeix. A peine !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...l'Italie, avec 155, venant en première position et les Pays-Bas, avec 141, en deuxième. Le tryptique dont vous parliez dans votre discours : expansion, plein emploi, stabilité, implique de la part du Gouvernement des contraintes, car si nous voulons que nos entreprises investissent, si nous voulons en même temps assurer le plein emploi, il faut conserver les équilibres fondamentaux et malgré ce qui a pu être dit, pas seulement par vous, je répète qu'en 1966 le déficit de deux milliards de francs du dessous de la ligne n'était destiné qu'à financer le déficit de la sécurité sociale. Je puis vous indiquer, et vous le verrez dans le collectif qui vous sera présenté, qu'en 1967 le déficit destiné uniquement à couvrir les dépenses de la sécurité sociale sera de 3 milliards de francs. J'ajoute que le déficit représenté par le montant de l'emprunt ne peut pas être assimilé à un déficit ordinaire comme celui de la sécurité sociale puisqu'il est couvert par des financements à long terme.

Nous sommes donc enfermés dans un carcan étroit qui nous impose de maintenir l'équilibre des finances publiques, parce que nous ne voulons plus déclencher le processus permanent de l'inflation. Ainsi que je l'ai indiqué au Sénat comme à l'Assemblée nationale au moment du vote de la loi de finances et du collectif, le Trésor est finalement resté neutre en 1966. Autrement dit, nous n'avons pas eu recours au moyen traditionnel de l'inflation et c'est dans l'équilibre général des finances publiques que nous pouvons arriver à poursuivre l'expansion, maintenir le plein emploi, aboutir à un véritable gain de productivité et, en même temps, faire que l'ensemble des revenus croisse d'une

façon réelle par rapport aux prix et, pour reprendre cette formule bien connue, ne pas faire que les salaires montent par l'escalier et les prix par l'ascenseur.

Cette transformation au niveau de la production, nous la retrouvons au niveau de la distribution. Je suis un peu atterré, je ne vous le cache pas, de constater non seulement dans votre Assemblée, mais même à l'Assemblée nationale où je vais répondre cet après-midi à une dizaine de questions orales sur la T.V.A., de l'état d'esprit conservateur — je n'ose pas dire sclérosé, ce serait malséant — d'un certain nombre de personnes qui ont réclamé l'Europe — et Dieu sait que c'était à juste titre — et qui, devant la transformation européenne, n'imaginent pas qu'il faudra aller à une fiscalité unifiée, qui n'imaginent pas non plus que la taxe à la valeur ajoutée, impôt moderne à caractère européen, neutre par définition et qui rétablit l'égalité de la concurrence, doit être généralisée dans notre pays d'autant plus rapidement que, comme vous le savez, l'Allemagne a décidé de l'instaurer dès le 1^{er} janvier 1968. Quant on sait que la France exporte à concurrence de 25 p. 100 sur l'Allemagne et que la T.V.A. est favorable aux exportations allemandes, il est urgent pour nous d'étendre le champ d'application d'un impôt moderne qui transformera nos circuits de distribution puisqu'il s'agit d'un impôt sur la marge. Au moment même où l'on nous dit : « Il faut aller de l'avant » et où nous proposons des mesures positives pour nous adapter à ces évolutions, voici qu'un certain nombre de personnes, en vertu de pensées antérieures ou de retards dans leur conception des choses, viennent critiquer l'action gouvernementale !

Je ne dirai rien de nos agriculteurs qui sont confrontés avec des problèmes considérables et qui doivent, dans une économie de surabondance qu'est maintenant la nôtre, devenir d'abord des exportateurs. Cela pose pour eux des problèmes de structure très importantes. Il faut aller, là aussi, avec prudence, précaution et adapter le pays à ces transformations.

Je ne veux pas énumérer tous les détails afin d'aller vite.

M. Jacques Henriot. Nous ne sommes pas pressés !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ces transformations nécessitent des structures adaptées.

Cela étant, personne n'a abordé le vrai problème, celui de la sécurité sociale.

M. Raymond Bossus. M. Viron en a parlé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je le reconnais, mais il l'a fait d'une façon qui n'a pas recueilli mon accord. (*Rires à l'extrême gauche.*)

La sécurité sociale voit les prestations qu'elle sert augmenter de 12 p. 100 par an, alors que ses ressources s'accroissent au rythme du produit intérieur brut, soit 8 p. 100 par an en valeur.

M. Hector Viron. Augmentez les salaires !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le décalage ne fait que s'accroître : 3 milliards en 1967, 4 milliards prévus pour 1968 et entre 7 et 8 milliards pour 1970. Pourquoi cela ?

Le poids de la vieillesse, du fait de notre démographie, pèse de plus en plus sur notre pays. L'allongement de la durée de la vie humaine, qui est fondamentalement une chose heureuse, aboutit en effet à ce qu'un nombre de plus en plus grand de vieux travailleurs contribuent aux charges de la sécurité sociale.

En face de la maladie, grâce à des moyens de plus en plus modernes, on arrive à se faire soigner de mieux en mieux. Encore une fois, je crois que c'est louable, mais, en même temps, la progression de la dépense devient considérable et, dans des régimes récents comme ceux des agriculteurs, le déficit a augmenté, d'une année sur l'autre, à une rapidité foudroyante.

Tel est le phénomène devant lequel nous nous trouvons. Comment faut-il y répondre ? Certainement pas, comme l'a fait M. Viron, c'est-à-dire par une fausse solution.

Il est d'abord une allégation que je relève parce qu'elle est tout à fait fausse, bien que sans doute M. Viron la répète encore, c'est celle qui est relative à la vignette auto. Or celle-ci rapporte 770 millions quand nous en dépensons 1.221. Alors, de grâce, n'utilisez plus cet argument car il n'est plus vrai depuis un certain nombre d'années ! Je passe sur ce détail.

M. Hector Viron. C'est tout de même la moitié !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quelle est la fausse solution proposée ? Elle consiste à dire que la sécurité sociale est en déficit parce qu'elle supporte des charges qui ne lui incombent pas.

On peut intellectuellement rechercher si certaines charges doivent ou non être supportées par la sécurité sociale. C'est un exercice intellectuel fort intéressant, dont j'ajoute d'ailleurs qu'il n'est pas sans fondement, et le Gouvernement en tiendra compte. Mais c'est un exercice à blanc parce que dans la mesure où vous ne faites plus payer par la sécurité sociale un certain nombre de charges, vous les imposez au budget de l'Etat. C'est ce que nous avons fait : les fameuses charges indues, il y a longtemps que nous les payons sur le budget de l'Etat. C'est l'objet même du collectif de trois milliards qui vous sera présenté.

M. Marcel Boulangé. Ce n'est pas le déficit !

M. Hector Viron. Réduisez vos dépenses !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le vrai problème, en réalité, c'est que nous sommes — je vous demande de vous reporter aux travaux du Plan et des budgets économiques — en présence d'un montant déterminé de ressources à employer. Le niveau des transferts sociaux de la nation, qu'ils aillent aux anciens combattants, aux vieux, à la sécurité sociale, etc., connaît donc des limites.

Nous sommes tenus par un équilibre nécessaire. En face du produit intérieur brut qui constitue avec les importations l'ensemble des ressources, il y a les dépenses de tous les agents économiques, et en particulier celles de l'Etat, c'est-à-dire les transferts sociaux, les équipements collectifs, les investissements des entreprises nationales. Nous sommes contraints de parvenir à un équilibre eu égard aux ressources de la nation. Bien sûr, on peut augmenter ces ressources en élevant la productivité. C'est ce que nous faisons à concurrence de 4 p. 100 par an. Mais cet équilibre global étant supposé réalisé, vous voulez financer par des transferts sociaux un supplément de dépenses de trois ou quatre milliards, sur quoi allez-vous le prendre ? Sur les équipements collectifs, sur le budget des anciens combattants, sur celui concernant les vieux ?

M. Antoine Courrière. Sur le budget de la force de frappe !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je sais bien, la réponse est facile. Mais j'aurais voulu que quelqu'un monte à la tribune et dise que pour combler le déficit de la sécurité sociale, il faut reprendre trois ou quatre milliards sur le budget de l'armée...

M. Jean-Eric Bousch. M. Filippi l'a dit !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas sérieux ! J'en dirai d'ailleurs quelques mots tout à l'heure en même temps que je parlerai des dépenses dites de prestige.

Il n'est pas sérieux non plus qu'une Assemblée aussi digne que la vôtre se borne à dire qu'elle ne demande qu'à parler de la sécurité sociale. J'en ai parlé d'abondance dans la discussion du budget de 1965.

Reprenez les comptes rendus officiels : j'ai consacré trois quarts d'heure, à cette tribune, à expliquer que nous aurions un déficit de la sécurité sociale. Voilà le vrai problème. En réalité, les transferts sociaux connaissent une limite du fait de l'équilibre fondamental qui doit être respecté ! Par conséquent, il faut agir.

On nous parle des dépenses de prestige. Je voudrais savoir ce que cela veut dire et que l'on nous en donne un jour une définition. Mais j'entends bien que l'essentiel de ces dépenses de prestige est constitué par les dépenses militaires. Or, messieurs, dans une période où, en effet, l'expansion joue un rôle aussi important, où les difficultés dans le secteur industriel sont aussi grandes, sachez que l'essentiel des dépenses militaires est aérospatial, électronique et atomique ; sachez également que les dépenses militaires conditionnent d'une façon absolue notre effort de recherche, nos capacités d'innovation et — ne l'oubliez pas — une part importante de nos exportations. C'est précisément cette partie, qui est essentielle, des dépenses militaires que vous contestez, car ne n'est pas à l'armée traditionnelle que s'adressent vos critiques. Vouloir réduire ces dépenses improductives poserait d'ailleurs des problèmes dont un certain nombre de sénateurs ont sans doute conscience en ce qui concerne leur propre région, parce que cela entraînerait en effet des bouleversements.

Si l'on compte que les dépenses de la sécurité sociale dépassent l'an prochain de 4 milliards les ressources, alors il faut revoir le Plan qui est faux ! Il faut revenir devant vous...

M. Jean Filippi, rapporteur. Sûrement !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et dire que le V^e Plan, en réalité, ne pourra plus être respecté, et préciser s'il faut reprendre sur les équipements collectifs ce que l'on financera par le budget pour la sécurité sociale.

Mais il faut plutôt poser le problème tout à fait fondamental, celui de la réforme de la sécurité sociale. Je vise le niveau de ses dépenses et non pas leur conception. En effet, M. le Premier ministre l'a dit à la tribune : il n'est pas question de toucher aux principes fondamentaux de la sécurité sociale ; il s'agit seulement du niveau de sa dépense.

M. Marcihacy, qui d'ailleurs s'est excusé très courtoisement de ne pouvoir être présent ce matin, nous a demandé : « Où est l'urgence ? ». M. Lecanuet a repris cet argument en disant : « Qu'est-ce qui justifie l'urgence de vos décisions ? »

Je vais vous le dire, et je suis mieux placé que quiconque pour cela, car j'ai préparé le budget, sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances, bien entendu. Au mois de juin, c'est-à-dire ce mois-ci, je dois arrêter mes chiffres pour 1968. Que dois-je inscrire pour combler le trou de la sécurité sociale, au titre du prochain exercice ? Quatre milliards ? Sinon, comment voudriez-vous que j'équilibre le budget ? Il faut donc que, par des mesures rapides, nous puissions immédiatement prendre une décision budgétaire et savoir si ce problème sera réglé en 1968. Il s'agit — permettez-moi cette expression — de pouvoir faire l'impasse sur l'ensemble des dépenses dont je n'aurai plus à tenir compte pour la recherche de l'équilibre en 1968. Donc, il se pose là en effet un problème d'urgence, le problème budgétaire, qui est capital.

A M. Schmitt qui m'a posé la question, je répondrai la même chose que M. Jeanneney lors de son audition devant la commission spéciale au sujet de la sécurité sociale, à savoir que le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer l'alignement du régime particulier du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, car il souhaite en respecter l'originalité.

Certes, quelques problèmes se posent au niveau de ce régime et peut-être les ordonnances pourraient-elles en améliorer l'équilibre, mais l'assurance est donnée que ces aménagements ne seront décidés qu'avec beaucoup de circonspection et après des consultations approfondies. Autrement dit, il n'est pas question de porter atteinte au principe d'un système original qui fonctionne dans de bonnes conditions.

On nous demande encore où est l'urgence ? Mais les problèmes de l'emploi, que plusieurs orateurs ont évoqué, expliquent eux aussi cette urgence. En effet, nous devons mettre en place une série de mécanismes importants, difficiles, qui ont des incidences financières, et que vous retrouverez donc, eux aussi, dans le budget. Ils doivent permettre de donner du travail à de nombreux chômeurs.

L'ouvrier demande du travail et la sécurité de l'emploi. Les problèmes que nous devons résoudre sont à la fois régionaux et particuliers à certaines branches. D'une part, les améliorations de gestion réduisent le nombre des travailleurs dans certaines entreprises et, parallèlement, arrive une couche de jeunes à l'âge du travail. De plus, des transformations exigent la mobilité des travailleurs et nécessitent surtout, quand ils sont adultes, une réadaptation professionnelle, une formation professionnelle adéquate, car le nombre des chômeurs est dû souvent au manque d'identité entre la compétence et l'offre d'emploi.

Il nous faut appliquer des mesures dont nous avons pu nous passer dans les périodes précédentes pour apporter un certain nombre de solutions, et il nous faut aller vite. Sinon, vous nous le reprocheriez et vous auriez raison.

A propos de la participation des ouvriers aux fruits des entreprises, nous allons vers des systèmes contractuels qui pourront être la participation à la productivité, aux résultats ou à des plans d'épargne. Ils nécessiteront des formules souples qui sont à l'étude. C'est la raison pour laquelle je ne puis vous donner beaucoup de détails.

A gauche. Voilà !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En tout cas, il s'agira de formules favorables à l'expansion. Je regrette, sur le plan philosophique, que des gens qui sont de gauche — je ne dis pas

qui se disent de gauche ; je ne leur ferai pas cette injure — n'aperçoivent pas le problème fondamental que j'ai souvent évoqué à cette tribune ; dans une période axée maintenant sur l'expansion et la productivité, où le niveau de vie ne cessera de s'accroître, vous ne pouvez pas ne pas associer l'ouvrier à ce gain de productivité, à ce gain de bénéfice.

C'est une attitude fondamentale, bien sûr, une philosophie si vous voulez, nous n'y parviendrons pas en un jour. Il est des procédés dont il faut user avec prudence, car ils doivent être adaptés à la réalité. Pour reprendre les termes du général de Gaulle, il ne faut pas porter atteinte à l'épargne, ni au fait que le chef d'entreprise doit être le maître dans son affaire.

En tout cas, pour répondre à M. Sambron, j'indiquerai qu'en effet l'ordonnance de 1959 n'a pas été un grand succès, il faut bien le dire et que, par conséquent, il faut la reprendre.

Sur ce point, je précise à M. Lecanuet que les seules dispositions fiscales qui pourront se trouver dans l'ensemble des ordonnances reprendront les incitations fiscales qui y figuraient déjà en 1959 et qui pourront être, en effet, accentuées. C'est là l'exception que j'avais évoquée tout à l'heure.

Je vous répète que l'ensemble des mesures ayant une incidence budgétaire pourront figurer dans les ordonnances mais que leur application se manifesterait dans la loi de finances, ce qui m'a permis de dire tout à l'heure que, malgré les suspicions dont nous pouvons être l'objet, vous exerceriez un contrôle parlementaire effectif dès le vote du budget qui interviendra à l'automne prochain.

Enfin, je ne dirai rien sur l'incitation apportée à l'évolution des entreprises. Il y a là un certain nombre de mesures juridiques qui n'ont pas une importance considérable, mais qu'il est utile, dans le cas d'espèce, de faire figurer dans des textes qui sont urgents.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que veut faire le Gouvernement. Reconnaissez que ce que je vous ai dit au début est bien vrai. Ses intentions, monsieur Dailly, sont pures. Nous pourrions faire un certain nombre de choses, mais nous ne les ferons pas et ce que nous voulons faire, nous le disons !

C'est donc bien un problème de suspicion. Vous n'avez pas confiance, monsieur Lecanuet, dans ce Gouvernement, ni dans le régime, ni dans les institutions.

M. Jean Lecanuet. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Du haut de cette tribune, avec un talent que toute cette assemblée se plaît à vous reconnaître — ce que je fais personnellement très volontiers et très largement — vous avez prononcé des paroles où — permettez-moi de vous le dire — j'ai trouvé quelque nostalgie de ce parti-charnière dont vous aviez rêvé, et qui aurait pu se porter tantôt à droite, tantôt à gauche. Mais, hélas ! le suffrage universel vous a donné tort.

Il m'apparaît, en effet, que, dans cette démocratie moderne, un équilibre fondamental doit être observé entre le pouvoir exécutif qui est fort — c'est vrai, monsieur Dailly — et une assemblée dans laquelle doit exister une majorité cohérente. Elle est peut-être fragile, cette majorité ; c'est vrai. Elle n'est pas inconditionnelle ; vous l'avez bien vu.

Mais, monsieur Lecanuet, dans les quelques attaques, mouchetées, je le reconnais, à l'adresse du président des républicains indépendants, on sent chez vous un regret que les républicains indépendants ne veuillent pas vous rejoindre dans cette espèce de centre dont vous rêviez.

Actuellement, ils sont dans la majorité. Je me suis réjoui de la peine que les uns et les autres ont prise à exploiter quelques divergences ; c'est notre affaire à nous, hommes de la majorité. Ce que nous voulons, monsieur Lecanuet, ce n'est pas un Gouvernement allant vers l'autoritarisme absolu, avec menace de dissolution, c'est un contrat de législature.

M. Jean Lecanuet. Quand a-t-il été négocié, monsieur le ministre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Avant les élections...

M. Jean Lecanuet. Ce n'est pas l'impression que donnent les propos de M. Giscard d'Estaing !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...car, à l'inverse des partis de gauche, qui sont à la recherche de leur unité — sur le terrain européen, notamment, vous connaissez la position

du parti communiste — la majorité a élaboré par écrit un programme qu'elle a effectivement adopté au cours de son congrès.

Il y a des difficultés et des divergences. C'est son affaire. Elle a passé un contrat : pourquoi ne donnerait-elle pas au Gouvernement sa chance puisqu'il le lui demande, oui ! en vertu de l'Europe, et vous devriez être le dernier, Monsieur Lecanuet, à nous le reprocher, parce que cette Europe que nous ne voulions pas, paraît-il, elle se fait.

M. Edmond Barrachin et plusieurs sénateurs. Malgré vous !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Elle se fait même fort vite. Ce que vous vouliez faire avec des sauts de cabri, nous le faisons à pas mesurés. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Lecanuet. Demeurez correct !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne vois pas ce qu'il y a d'incorrect à faire allusion à des sauts de cabri. J'ai simplement dit que j'oppose les sauts de cabri aux pas mesurés du Gouvernement...

M. Jean Lecanuet. Des cabrioles !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... car il faut tenir compte des réalités politiques telles qu'elles existent.

J'ai entendu avec regret ce que vous avez dit sur l'Angleterre. Bien sûr, nous souhaitons beaucoup que l'Angleterre entre dans le Marché commun, « oui, mais », comme disait M. Filippi, car cela pose des problèmes considérables. Mais voyons, les agriculteurs qui sont ici vont-ils admettre que l'Angleterre, qui demande le privilège du pavillon du Commonwealth, qu'elle appelle le privilège impérial, puisse dire : je veux bien entrer dans l'Europe industrielle, mais je veux continuer à acheter les produits agricoles dans l'ensemble du Commonwealth et j'admettrai à la rigueur des éléments transitoires ; mais ils vont durer combien d'années ? De telle sorte que quantité de produits agricoles non soumis au prélèvement vont pénétrer en Angleterre pour y transiter, et que nos agriculteurs vont se trouver face à de graves problèmes.

Enfin l'Angleterre fait partie de la zone sterling. Vous savez bien qu'elle a des liens tout naturels avec la zone atlantique et que cela pose des problèmes techniques, scientifiques, industriels, qui sont complexes. Le simple fait qu'elle vienne dire : « je veux entrer dans l'Europe » pose des problèmes d'une telle dimension qu'il faut répondre : « oui, mais » parce que c'est de la prudence, c'est de l'honnêteté intellectuelle et je remercie M. Filippi d'avoir prononcé les mots de « communauté technologique », ce qui est autre chose que le Marché commun.

C'est pourquoi il faut là aussi, monsieur Lecanuet, agir avec prudence, tenir compte des réalités et non pas se faire des idées qui sont peut-être fort louables, mais qui proviennent d'un intellectualisme beaucoup trop abstrait et qui n'est pas conforme à la réalité des choses.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire. Je n'ai convaincu personne ; j'en suis convaincu moi-même ! (*Rires.*) Je vous ai cependant dit ce que j'avais sur le cœur et je vous l'ai dit avec franchise, parce que je le pense. Le jour où cette assemblée cessera de remettre en cause ce qui relève du régime et de la Constitution — dont on peut discuter les modalités d'application ou de fonctionnement après en avoir admis le principe — le jour où cette assemblée ne remettra plus en cause les principes que j'ai indiqués tout à l'heure, je crois que le dialogue sera plus fructueux et c'est ce que je souhaite malgré le vote défavorable que vous allez prononcer. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais dissiper un malentendu qui me paraît s'être établi dans l'esprit de M. le secrétaire d'Etat.

Contrairement à ce qu'il vient de laisser entendre, je ne me suis jamais plaint du fait que l'exécutif ait contre le Parlement tous ces pouvoirs que j'ai énumérés hier. Cela est justifié. C'est de surcroît dans la Constitution ! Si j'ai énuméré ces pouvoirs, c'est parce que, du fait que le Gouvernement actuel les a, on ne peut pas comparer les pleins pouvoirs qu'il nous demande aujourd'hui à ceux que, dans le passé, d'autres gouvernements qui ne les avaient pas se trouvaient contraints de solliciter.

C'est le seul motif pour lequel j'ai évoqué hier ces pouvoirs, ces armes dont l'exécutif dispose contre le législatif.

Maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais relever votre dernier propos. Vous avez dit : « Tant que cette assemblée voudra remettre en cause les institutions... ». J'ai dû mal m'exprimer, puisque je me suis aussi mal fait comprendre. Car hier je suis intervenu précisément pour dire le contraire. J'ai dit que s'il nous faut repousser ces pleins pouvoirs, c'est parce que les accepter reviendrait justement à remettre en cause les institutions. Les accepter, ce serait revenir aux pratiques des décrets-lois qui ont fait la faiblesse et non la force des régimes précédents, qui en ont fait les vices et non la vertu. J'ai dit précisément que si je repoussais ces pleins pouvoirs, c'était parce que j'entendais rester fidèle aux institutions, parce que je ne voulais pas de ce retour en arrière, de cette décadence de la V^e République dont je rappelle encore une fois qu'elle nous appartient autant qu'à vous-même, autant qu'à vos amis. J'ai dit que je n'admettais pas que l'on remette en cause cette séparation entre le législatif et le réglementaire, prévue aux articles 34 et 37, parce que c'est elle, notamment, qui assure la stabilité gouvernementale dans notre V^e République.

Alors, ne dites pas que le Sénat veut remettre en cause les institutions ! Dites que vous n'êtes pas d'accord avec lui ou qu'il n'est pas d'accord avec vous sur un certain nombre de problèmes politiques, économiques, financiers et notamment sur l'idée que vous vous faites de l'Europe et qui est à l'origine de votre différend avec notre collègue, mon ami M. Lecanuet ! Mais ne dites pas que nous remettons en cause les institutions ! Nous nous en accommodons fort bien de ces institutions et en l'occurrence, aujourd'hui, nous entendons les défendre contre le Gouvernement lui-même ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Merci beaucoup !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'à la date d'ouverture de la discussion de la loi de finances pour 1968 devant l'Assemblée nationale et, au plus tard, le 31 octobre 1967, conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution, toutes mesures tendant :

« 1° A mieux assurer le plein emploi et la reconversion des travailleurs, à aménager les conditions de travail, à améliorer ou étendre les garanties dont bénéficient les travailleurs privés de leur emploi ou susceptibles d'en être privés, grâce, notamment, à une meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage, à faciliter la formation des jeunes et des adultes en vue de permettre leur adaptation à l'évolution de l'économie ;

« 2° A assurer la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises tout en favorisant la formation d'une épargne nouvelle et le développement des investissements ;

« 3° A modifier ou unifier le champ d'application des divers régimes et institutions de sécurité sociale, de prévoyance et d'assistance, à en adapter les structures et à en assurer l'équilibre financier ;

« 4° A favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité instituant une Communauté économique européenne et, notamment, de la suppression, le 1^{er} juillet 1968, des droits de douane entre les Etats membres ;

« 5° A faciliter la modernisation ou la reconversion des activités des secteurs ou des régions dont les structures économiques sont inadaptées. »

M. Jean Filippi, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Filippi, rapporteur. Sur l'article 1^{er}, votre commission demandé un scrutin public. Vous connaissez ses conclusions et je pense que c'est maintenant que devraient avoir lieu les explications de vote.

M. le président. Laissez-moi le soin de le dire, monsieur le rapporteur.

La commission spéciale demande, en effet, un scrutin public et j'allais justement proposer au Sénat que les orateurs inscrits pour les explications de vote prennent la parole tout de suite, en raison de l'importance de l'article 1^{er} et de son incidence sur l'ensemble du projet de loi. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Colin.

M. André Colin. En réalité, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne pensais pas qu'il fût utile, en cette fin de matinée, de céder au rite traditionnel des explications de vote, étant donné l'ampleur du débat et les arguments échangés entre le Gouvernement et le Parlement.

Cependant, M. le secrétaire d'Etat nous a déclaré — il nous en avait d'ailleurs donné le sentiment — qu'il avait tenu à exprimer sa conviction devant le Sénat avec une totale franchise; et il a, en même temps, abordé des problèmes nouveaux sur lesquels il est indispensable que j'exprime mon opinion; mes amis me l'ont demandé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez vu juste quand vous avez dit que vous ne nous aviez pas convaincus. Je ne suis pas certain que vous ayez convaincu le pays.

Un sénateur au centre. Sûrement pas!

M. André Colin. Pourquoi est-ce que, tout à coup, le Gouvernement s'est trouvé placé dans l'urgente obligation de demander au Parlement des pouvoirs spéciaux pour régler des problèmes dont chacun sait qu'ils étaient dans votre bilan depuis déjà de longs mois?

Est-ce que, dans la propagande qui s'est manifestée pendant toute la campagne électorale, les candidats dits de la majorité ont dit à l'opinion: « Nous nous présentons à vous; il y a des problèmes graves à régler; la France va entrer dans une compétition internationale difficile, ce qui va entraîner des réformes de structures graves; la sécurité sociale est dans un grave déficit; nous avons le problème de l'emploi; nous avons le problème de l'organisation économique de nos régions et, pour les résoudre, nous vous prévenons que, si vous nous entourez de votre confiance, dans le contrat de majorité auquel vous avez fait allusion, dès les premières semaines nous abandonnerons nos prérogatives de législateur ». (*Très bien! à gauche.*)

Ce langage n'a pas été tenu.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Excusez-moi, mais cela les regarde!

M. André Colin. Cela les regarde, mais je ne suis pas certain que ce sera dans le silence, dans l'obscurité, dans le mystère que l'on formera la conscience civique des citoyens. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Le problème a été largement abordé et c'est l'objet essentiel de ma présence à la tribune: M. le secrétaire d'Etat nous a déclaré qu'il regrettait vivement que le Sénat se soit penché sur des problèmes politiques, des problèmes institutionnels et que l'on n'ait pas abordé le fond. Est-ce que ce n'est pas précisément l'objet du projet de loi en question que d'enlever au Parlement la possibilité de discuter du fond? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, les orateurs, avant de commettre l'imprudence de tenter d'obtenir des réponses claires sur le fond, de manière à essayer d'apaiser leurs appréhensions, se seraient sans doute reportées aux annexes du rapport dans lesquelles on cite les réponses sur le fond faites par le Gouvernement aux questions qui lui ont été posées par la commission spéciale.

Je cite:

Question n° 25: le Gouvernement pense-t-il que le fait de légiférer par ordonnances remédiera à la rigidité de la structure de l'emploi? Réponse: les ordonnances, comme les lois, agissent lentement sur les mœurs. (*Sourires.*)

Question n° 28: qu'entend le Gouvernement, du point de vue pratique, par meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage? Réponse: c'est la question qui est à l'étude. (*Rires.*)

Question n° 29: que signifie l'expression « fruits de l'expansion des entreprises » au paragraphe 2 de l'article 1^{er}? Réponse: c'est un des objets de l'étude qu'impose le projet de participation. (*Nouveaux rires.*)

Si nous avions voulu tenter l'expérience d'obtenir en séance, sur un projet dont on sait qu'il est très explicite, des réponses aussi précises, nous aurions couru une aventure prodigieusement

intéressante pour le Parlement, mais moins pour l'esprit des parlementaires.

Cependant, nous vous avons dit, notamment M. Lecanuet parlant au nom de mes amis, que nous entendions suivre vos projets lorsqu'ils seraient arrivés à l'état d'ordonnances, que nous mènerions un combat lors de leur ratification, que, sur le fond, nous étions disposés à vous suivre, à avoir un grand débat et nous vous avons suggéré, comme à l'Assemblée nationale je crois, d'avoir recours à la procédure des lois-cadres qui, précisément, permet au Parlement d'avoir un débat sur le fond tout en laissant au Gouvernement, comme le prévoit la Constitution, la possibilité de prendre ensuite les mesures qu'exige, paraît-il, l'urgence.

Sur le fond, je vais citer un problème, celui de la sécurité sociale. Vous en avez parlé avec sérieux et il nous préoccupe. Lorsque j'ai eu le privilège de monter à la tribune du Sénat lors de la discussion de ce qu'on a appelé la déclaration de politique générale du Gouvernement, j'ai déclaré que, depuis de longs mois, on savait que le déficit de la sécurité sociale dépassait deux milliards de francs. Or c'est aujourd'hui que l'on nous demande, en raison de l'échéance de la préparation du budget, de donner au Gouvernement les moyens de rétablir rapidement l'équilibre de la sécurité sociale! Ces problèmes ne sont pas récents et vous n'aviez donc pas besoin d'obtenir des pouvoirs spéciaux, ou alors il fallait les demander avant les élections pour ne pas masquer lesdits problèmes à la conscience des électeurs. (*Très bien! à gauche et au centre gauche.*)

J'aurais voulu reprendre l'ensemble des sujets, si ce n'était l'heure tardive. Vous nous auriez donné, sans doute, des réponses aussi explicites que celles qui furent obtenues par les commissaires aux questions écrites posées au Gouvernement.

Il s'agit de préparer l'Europe à la compétition qui va s'ouvrir à elle, plus âpre, plus dure, plus large au mois de juillet prochain. Ce n'est pas non plus un problème nouveau. Permettez-moi de penser que ce ne sont pas les textes, aussi intelligents soient-ils, de vos ordonnances qui seront en mesure, même s'ils sont pris rapidement, d'améliorer d'une manière substantielle les chances de la France en juillet prochain.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Que craignez-vous alors?

M. André Colin. Il fallait s'y prendre un peu plus tôt là aussi pour ne pas masquer au moment des élections le problème à la conscience des électeurs.

Au sujet de l'Europe, une de vos expressions m'a frappé. Vous avez déclaré: L'Europe que, paraît-il, nous ne voulions pas et qui, cependant, se fait, l'Europe qui se fait à pas mesurés et non pas à pas de cabri, le Marché commun dont on a, ces jours derniers, à Rome, exalté la signature voici dix ans, l'Europe dont, paraît-il, nous ne voulions pas... mais quels sont ceux de vos amis qui ont voté au Parlement le traité de ratification du Marché commun? (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Roger Carcassonne. Nous avons entendu M. Debré ici même!

M. André Colin. Aborder le problème de fond et de structure, cela vous paraissait vain, car il s'agit d'un problème politique. En réalité, s'il y avait eu 50 députés de plus dans la majorité gouvernementale, seriez-vous venus devant le Parlement demander les pouvoirs spéciaux? (*Sourires.*) Vous avez dit vous-même, et c'est pourquoi j'y reviens, que votre majorité, à certains égards, pouvait paraître fragile. Ce n'est pas pour vous, ne semble-t-il, un point important, mais il est apparu d'une manière nouvelle que les députés de cette majorité — qu'il s'agisse de ceux qui sont totalement fidèles, des « inconditionnels » ou des autres, je ne le distingue pas dans un même hommage — voulaient, cette fois, engager pleinement un débat et jouer pleinement leur rôle de représentants du peuple, chargés de la mission de contrôle de l'action gouvernementale.

En réalité, cette exigence de leur part vous est apparue excessive et, par les pleins pouvoirs, vous tentez de léposséder les parlementaires de la mission qu'ils ont reçue et qui leur a été assignée par la confiance des électeurs.

Il ne s'agit pas d'un problème de confiance à l'égard du Gouvernement, il ne s'agit pas pour le Sénat de contester les institutions — et ce reproche, monsieur le secrétaire d'Etat, nous irrite profondément — mais nous avons le sentiment que, de proche en proche, le pouvoir, par des interprétations excessives de la Constitution, crée l'instabilité constitutionnelle qui, comme on l'a dit hier, est plus grave que l'instabilité gouvernementale. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Une nouvelle fois, une initiative est prise par vous dont il vous a été impossible de nous convaincre qu'elle était urgente

et nécessaire, mais elle est prise de telle manière que chacun des Français a la conviction que, lorsque tel grand homme de son histoire sera appelé à disparaître, les institutions ne pourront plus vivre comme maintenant. Vous créez dans ce pays le précaire institutionnel et c'est une raison supplémentaire pour nous de ne pas vous accorder les pouvoirs que vous nous demandez. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je serai très bref, M. Colin ayant dit mieux que je ne saurais le faire les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas apporter notre confiance, mais je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que nous avons été quelque peu surpris lorsqu'il nous a informés de sa déception de n'avoir pas entendu à cette tribune les orateurs des groupes qui n'étaient pas d'accord avec le Gouvernement développer ce qu'était leur programme.

Nous pensions que le rôle du Gouvernement consistait à dire à la tribune des assemblées l'essentiel de ce qu'il comptait faire et à demander aux représentants du peuple, qu'ils soient de l'Assemblée nationale ou du Sénat, de statuer sur ses propositions.

Or, il serait anormal, et vous le comprendrez, que nous renversions les rôles et que, désormais, ce soit l'opposition qui apporte son programme et le Gouvernement qui y réponde par une acceptation ou un refus. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas développé ici notre programme, qui existe, monsieur le secrétaire d'Etat. La fédération de la gauche démocrate et socialiste, en effet, a défini ce que l'on appelle « le programme du 14 juillet » ; sur les points essentiels qui vont faire l'objet des décrets-lois, il apporte des solutions, et je ne sais pas si celui que vous avez, paraît-il, déjà déterminé avec les amis qui, sous la direction de M. Giscard d'Estaing, vous accompagnent est aussi clair !

Je voudrais également, reprenant ce qu'a dit M. Colin, vous dire combien il me paraît surprenant que vous fassiez au Sénat le grief d'être systématiquement contre les institutions de la V^e République. Il nous serait d'ailleurs difficile d'être contre ces institutions étant donné que, dans la pratique quotidienne, vous les changez tellement que nous ne les connaissons jamais exactement ! *(Sourires à gauche et au centre gauche.)*

Nous avons connu la première mouture de la V^e République, celle qui a été définie par le Président de la République lors du discours du 4 septembre 1958 et qui établissait incontestablement un régime parlementaire, un régime dans lequel, paraît-il, il y avait un gouvernement qui gouvernait et des assemblées qui légiféraient. Mais depuis, monsieur le secrétaire d'Etat, où en sommes-nous arrivés et sans qu'il y ait jamais eu une modification quelconque apportée à la Constitution, car ce n'est pas le référendum inconstitutionnel de novembre 1962 qui a ajouté quoi que ce soit aux pouvoirs du Président de la République ?

C'est lui qui a pris ces pouvoirs, c'est le Gouvernement qui a transformé et modifié l'interprétation de la Constitution, à tel point que nous sommes, ainsi que le disait M. Colin, devant une mouvance des institutions beaucoup plus grave que n'était autrefois l'instabilité ministérielle.

Voilà les raisons pour lesquelles nous n'acceptons pas que vous fassiez au Sénat le reproche que vous lui faites.

Je vous ferai un reproche beaucoup plus grave, non pas à vous personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, qui venez ici en victime désignée *(Sourires.)*, mais à ceux qui nous méprisent, à ceux qui considèrent les élus du peuple que nous sommes comme des gens avec qui l'on ne peut pas avoir de contacts, sauf dans les commissions. Pourquoi aucun ministre, sauf dans les commissions, je le répète, ne vient-il pas au Sénat ? Pourquoi n'y a-t-il pas de ministre au banc du Gouvernement ? Pourquoi, à nos conférences des présidents, le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement délègue-t-il un de vos collègues et ne vient-il jamais lui-même, manifestant ainsi au Sénat son mépris le plus total ? Nous qui représentons les collectivités locales, nous les élus du peuple et qui avons la fierté de l'être, nous qui représentons les foyers de démocratie que constituent les conseils généraux, nous ne pouvons pas accepter les leçons que vous voudriez nous donner sur ce plan-là.

Pour le reste, en ce qui concerne le débat lui-même, nous considérons qu'il n'a pas été décevant et que, par la hauteur à laquelle il s'est instauré, il relève le prestige de cette Assemblée.

M. Roger Carassonne. Très bien !

M. Antoine Courrière. Grâce aux orateurs que nous avons entendus, nous avons eu la satisfaction de constater qu'il y avait dans cette Assemblée des hommes qui allaient au fond des problèmes, qui les discutaient et qui n'essayaient pas de les camoufler. Or, nous nous sommes trouvés devant un Gouvernement qui nous demandait un véritable blanc-seing, blanc-seing touchant à la fois le domaine économique et le domaine social, c'est-à-dire les deux aspects essentiels de la vie de la nation.

Sur le plan économique, vous ne nous avez rien dit. Mon ami M. Durieux vous a demandé tout à l'heure ce que vous comptiez faire en ce qui concerne l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et d'autres collègues vous ont posé des questions. Vous n'y avez pas répondu, ou vous avez fait des réponses elliptiques du genre de celles que l'on trouve dans le rapport de M. Filippi.

Quant au plan social, celui qui nous intéresse plus particulièrement, les réponses que vous nous avez faites tout à l'heure nous ont terriblement déçus. Nous pensions obtenir de vous des renseignements précis concernant ce que vous entendiez faire pour remédier aux difficultés de la sécurité sociale. Si nous vous avons bien compris, il s'agit simplement d'une affaire de balance, d'une affaire de bilan ; c'est un compte d'épicière que vous nous avez donné, mais vous ne nous avez pas dit ce que vous comptiez faire pour sauvegarder les avantages qui sont acquis. Or, c'est ce qui nous intéresse plus spécialement.

Il y a, en effet, non seulement le régime général, mais aussi les régimes particuliers. Les cadres se sentent menacés, les agriculteurs se sentent menacés, les mineurs, les clercs de notaire même, dont la caisse est florissante, se sentent menacés ! *(Sourires.)*

N'allez-vous pas essayer de niveler et d'uniformiser ? Voilà la question que nous vous posons, la question à laquelle vous n'avez pas répondu. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il était facile d'y répondre, vous l'auriez sans doute fait, vous auriez saisi le Parlement de textes qu'il aurait pu voter. C'est parce que le Gouvernement n'a pas voulu dire quelles étaient ses intentions réelles que nous avons une raison supplémentaire de vous refuser notre confiance. D'ailleurs, vous en étiez convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, et le Sénat une nouvelle fois va vous montrer qu'il n'accepte pas le comportement de votre Gouvernement. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive, je serai très bref.

Je dois tout de même signaler à M. le secrétaire d'Etat la déception que j'ai éprouvée en entendant ses réponses à tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et le grief qu'il a même formulé à notre rencontre, puisqu'il a indiqué qu'il lui aurait été agréable que nous allions au fond des problèmes, en particulier en ce qui concerne la sécurité sociale.

Je vais reprendre l'argumentation de M. Colin : nous n'y avons guère été encouragés ! Au sein de la commission spéciale, je m'étais permis de poser deux questions. Dans la première, je demandais que l'on nous indique, régime par régime, le déficit de la sécurité sociale et que l'on nous fasse connaître les mesures que l'on pouvait envisager pour y remédier. Dans la deuxième question, je demandais quel serait le devenir des régimes autonomes, en particulier la mutualité sociale agricole et le régime minier.

M. le ministre des affaires sociales est venu devant notre commission. Avec son talent coutumier, il nous a fait un très long exposé ; mais, sur ces deux sujets, il s'est contenté de dire qu'il existait un déficit, ce que nous savions depuis déjà pas mal de temps. Il nous a fourni une réponse très partielle et des chiffres globaux. C'est pourquoi je suis étonné de lire dans le rapport que « M. le ministre des affaires sociales estime avoir répondu oralement au cours de son audition devant la commission spéciale à cette question ».

Ce n'était pas un encouragement à aborder ce problème plus en détail puisque nous ne pouvions que répéter ce que déjà le ministre nous avait dit, ce que tout le monde savait et ce que vous-même venez de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat : dès 1965, vous aviez annoncé ce déficit important.

Nous en sommes donc à poser des questions. Si nous ne sommes pas allés aujourd'hui au fond du problème, je n'ai pas l'impression que vous y soyez allé vous-même. Le Gouvernement s'étant refusé à dévoiler ses orientations, et nous savons qu'il en a discuté, au moins vendredi en conseil interministériel, nous avons été réduits, mes amis et moi, sachant qu'en vertu de la solidarité ministérielle vous n'iriez pas plus loin que vos

collègues, à vous poser simplement deux questions à notre tour : pourquoi voulez-vous les pouvoirs spéciaux ? Comment voulez-vous les utiliser ?

A ces deux questions vous avez fait deux réponses. A la première, l'urgence. Je ne reviens pas sur ce point ; vous ne nous avez pas convaincus, et de très loin ! A la deuxième, vous avez répondu que le Gouvernement se trouvait en face de problèmes non pas conjoncturels, mais structurels. Monsieur le secrétaire d'Etat, chaque fois que le Gouvernement aura devant lui des problèmes structurels, lui faudra-t-il, pour les résoudre, demander les pleins pouvoirs ? (*Très bien ! Très bien ! au centre gauche.*)

Cela nous inquiète. Vous nous avez dit que, parce que ce problème était grave, le Gouvernement devait être vigilant, ce qui expliquerait sa demande de pouvoirs spéciaux. Voulez-vous dire par là, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Parlement est incapable d'être vigilant ? Sûrement pas.

Comme j'avais promis d'être bref, je vais maintenant conclure en vous disant — et vous n'en serez pas surpris — que ni mes collègues de la gauche démocratique, ni moi ne vous apporterons nos suffrages. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, ceux que la presse a nommés « les sénateurs giscardiens » devraient avoir à ce moment du débat trois orateurs pour expliquer les trois manières dont ils voteront tout à l'heure. C'est la preuve de notre indépendance et de la liberté de vote qui nous anime. Cependant, une majorité pour l'abstention étant très nette, je vais, sinon en expliquer toutes les raisons, tout au moins en définir les principales.

En lisant la presse politique ces jours derniers, j'avais l'impression que notre vote était très attendu après avoir, à l'avance du reste, été très commenté.

L'abstention, qui peut sembler de l'extérieur être une absence d'opinion ou de détermination, est pour nous aujourd'hui l'expression d'une attitude politique. J'ai entendu dans cette assemblée, depuis quelques jours, nombre de mes collègues et amis d'opinion tenir ce raisonnement : « si j'étais député, je voterais cette demande de pouvoirs spéciaux, afin de ne pas ouvrir une crise politique ». Nous n'avons pas ici, en effet, ce risque à faire courir au pays et nous pouvons nous expliquer politiquement avec une entière liberté de mouvement.

Pour nous, ce n'est pas être contre le Gouvernement, au Sénat, que de ne pas voter ce texte ; c'est être contre ce texte, cette procédure et ses conséquences.

Pour nous, ce n'est pas être contre la majorité gouvernementale, au Sénat, que de faire les plus expresses réserves sur les moyens employés, sur l'absence d'un dialogue plus constructif entre les membres de la majorité. C'est simplement user d'une possibilité qui tient aux pouvoirs limités du Sénat par rapport à ceux de l'Assemblée nationale. C'est exprimer à ceux avec lesquels on a souscrit un contrat de majorité que l'on désapprouve l'usage d'un procédé de contrainte, alors même qu'aucun fait politique urgent n'oblige à ce comptage de la majorité et à la preuve de sa fidélité.

Pour nous, ce n'est pas être contre le Gouvernement, au Sénat, que de déplorer une fois de plus et dans une circonstance importante de grandes absences pour de petites raisons de personne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Pour nous, au Sénat, enfin, ce n'est pas être contre le Gouvernement que de déclarer combien nous sommes anxieux de ne connaître de des têtes de chapitres dans toute cette affaire et de n'être pas persuadés, par avance, de résultats positifs.

Ironiser sur les cactus est un lieu commun. Cela devient, du reste de plus en plus difficile, M. Jean Lecanuet les ayant hier enfermés derrière des barbelés... (*Rires.*)

Quant j'entendais M. Jean Lecanuet, hier, parler avec fougue et éloquence, je ne pouvais m'empêcher de penser à une certaine émission de la récente campagne électorale où il argumentait à coup de conditions posées d'une éventuelle action commune avec la future majorité à laquelle il adhérerait. Il ne fut pas répondu à son appel du côté de l'Elysée comme il n'y fut pas répondu assez du côté du nombre de ses élus.

Je n'ironise pas sur ce problème. Je considère que la majorité, c'est une question d'honnêteté, de simplicité et d'efficacité dans les rapports. Je sait fort bien que, devant des périls plus grands, demain — et je pèse mes mots — nous seront peut-être amenés à construire une majorité plus large et nous mesurons, par avance, les efforts et la ténacité qui seront nécessaires.

Je vous comprends, mes amis de l'U. N. R., et je pense que, vous aussi, vous comprendrez mon attitude aujourd'hui. Dans cette maison, faite de respect et de tradition, à la fin d'un débat qui restera parmi les plus grands, je voulais redire combien nous restons attachés à la véritable indépendance de nos amis. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Notre ami M. Carous a parfaitement défini hier la position des membres du groupe de l'U. N. R. dans cette assemblée. Ils apporteront unanimement leur confiance au Gouvernement, en lui demandant simplement de tenir, comme il a coutume de le faire, le plus grand compte de l'intérêt général...

M. Raymond Bossus. Il dit cela sans rire !

M. Jacques Soufflet. ... au moment où les textes seront mis au point et d'avoir toujours présente à l'esprit cette solidarité nationale qui nous paraît indispensable à l'égard de nos compatriotes les moins favorisés ou qui subissent le plus durement les contrecoups de toutes ces transformations dont tout le monde reconnaît maintenant à la fois l'importance et l'urgence. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons ouvrir le scrutin sur l'article 1^{er}.

J'attire l'attention du Sénat sur ce vote ; je ne parle que de procédure et non sur le fond.

Le résultat du vote sur l'article 1^{er} peut entraîner le résultat définitif sur l'ensemble. Si l'article 1^{er} est rejeté, c'est-à-dire si vous refusez au Gouvernement les pouvoirs qu'il demande, il n'y aura pas lieu de voter sur l'ensemble.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il faudra tout de même voter sur l'article 2.

M. le président. Evidemment ; je parle de l'ensemble.

Je mets donc aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission spéciale.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 48) :

Nombre des votants	261
Nombre des suffrages exprimés.....	250
Majorité absolue des suffrages exprimés..	126
Pour l'adoption.....	32
Contre	218

Le Sénat n'a pas adopté.

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article 1^{er} ci-dessus devront être déposés devant le Parlement au plus tard le 31 décembre 1967. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 n'est pas adopté.*)

M. le président. Les deux articles du projet de loi n'ayant pas été adoptés, l'ensemble du projet se trouve également rejeté.

— 4 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe de Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social, en discussion au Parlement et pour lequel l'urgence a été déclarée.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi considéré comme adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 mai 1967 et rejeté par le Sénat en première lecture dans sa séance du 2 juin 1967 en vous demandant de bien vouloir le remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

Ainsi que le Sénat l'a précédemment décidé, sur proposition de la conférence des présidents, la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 6 juin 1967. Il sera procédé à ce scrutin au cours de l'après-midi.

M. Roger Menu, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Roger Menu, président de la commission spéciale. Je demande aux membres de la commission spéciale de bien vouloir se réunir mardi 6 juin, à quinze heures, pour désigner leurs représentants à la commission mixte paritaire.

M. le président. Je rappelle qu'après cette désignation le Sénat procédera à l'élection de cette commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale, si je suis bien informé, devant élire le même jour ses représentants.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 6 juin 1967, à quinze heures :

1. — Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Ces scrutins auront lieu simultanément au cours de l'après-midi dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante : M. André Cornu demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les mesures prises par le Gouvernement à la suite des nationalisations de biens français en Algérie, intervenues en violation formelle des accords d'Evian et qui n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune indemnisation (n° 24).

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de l'habitat. [N° 198, 213, 244 et 265 (1966-1967). — M. Paul Guillard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la résiliation des contrats d'assurance maladie faisant double emploi avec la garantie du régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants agricoles. [N° 234 et 253, (1966-1967). — M. Eugène Romaine, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 2 JUIN 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6871. — 2 juin 1967. — M. Georges Rougeron rappelle à M. le ministre des affaires sociales sa question écrite n° 6371, du 21 novembre 1966, restée jusqu'à ce jour sans réponse et par laquelle il lui demandait dans combien de temps les anciens agents du ministère de la France d'outre-mer, intégrés dans les cadres de son département de manière définitive, le 17 mai 1963, pourront avoir notification de leurs changements d'échelon. Il lui demande quelles mesures ont été prévues pour les fonctionnaires du corps latéral actuellement en service parmi les directeurs des actions sanitaire et sociale.

6872. — 2 juin 1967. — M. Georges Rougeron expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les difficultés qui résultent pour les départements, communes, offices de tourisme de la réglementation actuelle prohibant la pose de panneaux autres que ceux de signalisation sur le domaine public en bordure des routes. En effet, il est devenu d'usage dans la plupart des départements et communes touristiques de placer aux entrées de leur territoire des panneaux signalant les sites, les ressources, l'accueil de ces collectivités. L'impossibilité, lorsque la réglementation est intégralement observée, de placer ces indications sur la berme, oblige à négocier l'autorisation de propriétaires privés, qui n'est pas toujours accordée et conduit parfois à installer les panneaux dans de mauvaises conditions de visibilité. A cela s'ajoute que les régions où l'interprétation des textes par les autorités locales est plus large bénéficient d'une sorte de privilège par rapport à celles où elle est de stricte rigueur. S'il apparaît parfaitement normal de ne point permettre l'envahissement des routes par la publicité particulière, il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les panneaux, d'ailleurs peu nombreux, d'information touristique émanant de l'initiative des collectivités publiques.

6873. — 2 juin 1967. — M. Georges Rougeron expose à M. le ministre de la justice que, suivant une statistique publiée dans le journal *Le Figaro* des 22-23 avril 1967, durant ces dix dernières années, il aurait été constaté 1.325 tentatives et 212 suicides de détenus dans les prisons françaises, ces chiffres ayant tendance à s'accroître. Des cas de suicides affecteraient non seulement des délinquants habituels, mais des personnes incarcérées pour délits d'ordre mineur, ce qui apparaîtrait impliquer un abus de la détention préventive. Il souhaiterait connaître son opinion quant à un problème de cette importance sur le plan humain.

6874. — 2 juin 1967. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre des transports s'il ne serait pas possible d'améliorer la qualité des relations ferroviaires entre Paris et le centre de la France. La mise en service des autorails rapides « L'Averne » et « Le Bourbonnais » a, certes, constitué voici plusieurs années un progrès par rapport à l'état de choses précédent. Mais ce progrès se trouve actuellement dépassé, tenant compte de l'évolution des techniques en matière de transports par voie ferrée. Or la relation centrale dessert, avec Nevers, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand, Roanne, Saint-Etienne, un ensemble de population important qui souhaite vivement une nouvelle évolution dans ce domaine.

6875. — 2 juin 1967. — M. Georges Rougeron appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le vœu émis à différentes reprises par la chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy en faveur de la création d'un train auto-couchettes Calais-Saint-Germain-des-Fossés et lui demande si l'étude de cette suggestion a été prise en considération.

6876. — 2 juin 1967. — M. Pierre Maille expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, conformément, notamment, aux dispositions des articles 08 D à 08 F de l'annexe II du code général des impôts, la direction des impôts (contributions directes, service des relevés de coupons) réclame aux coopératives agricoles, qu'elles soient « céréales », « approvisionnement » ou « transformations », les relevés de coupons concernant les opérations effectuées au titre de la distribution d'intérêt de parts sociales, en demandant, cette année, d'y joindre un bordereau récapitulatif comportant en regard des noms des adhérents bénéficiaires d'intérêts sur parts, les montants des sommes payées. Cette déclaration doit normalement être faite sous forme de fiches individuelles conformes au modèle donné par l'administration. S'il est vrai que les intérêts de parts sociales doivent toujours être déclarés par la coopérative qui en assure le paiement, sauf lorsque le montant desdits intérêts versé à un même sociétaire est inférieur à 20 F (lettre de la D. G. I. à la F. N. C. A. n° 4629 du 17 mars 1959), il semble toutefois que cette déclaration, qui provoque un surcroît considérable de travail administratif au sein des coopératives, n'offre qu'un intérêt limité pour l'administration fiscale. En effet, cette déclaration (comme celle faite par les sociétés commerciales), sert en principe, à vérifier par recoupement, si les bénéficiaires d'intérêts de parts sociales ont, eux-mêmes, déclaré, en vue de leur imposition, un montant d'intérêts correspondant à celui qu'ils ont perçu de la coopérative. Or, en pratique, la majorité de ces bénéficiaires sont des agriculteurs imposés forfaitairement, pour lesquels les intérêts statutaires versés aux parts sociales constituent une recette réputée comprise dans le « bénéfice statutaire » (réponse ministre agriculture n° 5971, débats Sénat, *Journal officiel* du 21 octobre 1966, p. 1315, B. O. C. D. 66, II, 3525). Dans ces conditions, la déclaration exigée par l'administration n'offre d'intérêt véritable que vis-à-vis des sociétaires coopérateurs imposés sous le régime du « bénéfice réel ». En conséquence, il lui demande si l'administration fiscale ne pourrait limiter son exigence à une déclaration d'intérêts, des seuls sociétaires imposés sous ledit régime du « bénéfice réel ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 2 juin 1967.

SCRUTIN (N° 48)

Sur l'article premier du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption	30
Contre	215

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Yves Estève.	Jean Natali.
Ahmed Abdallah.	Jean Fleury.	Alfred Porol.
Philippe d'Argenlieu.	Marcel Fortier.	Marcel Prélot.
Maurice Bayrou.	Lucien Gautier.	Georges Ripiquet.
Jean Bertaud	(Maine-et-Loire)	Eugène Ritzenthaler.
Amédée Bouquerel.	Victor Goivan.	Robert Schmitt.
Jean-Eric Bousch.	Roger du Halgouet.	Jacques Soufflet.
Pierre Carous.	Jacques Henriot.	Jean-Louis Tinaud.
Maurice Carrier.	Alfred Isautier.	Jean-Louis Vigier.
Robert Chevalier	Maurice Lalloy.	Robert Vignon.
(Sarthe).	Geoffroy de Montalbert.	Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.	André Armengaud.	Octave Bajoux.
Gustave Alric.	Emile Aubert.	Clément Balestra.
Hubert d'Andigné.	Marcel Audy.	Pierre Barbler.
Louis André.	Jean de Bagneux.	Jean Bardol.

Edmond Barrachin.
 André Barroux.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bène
 Aimé Bergeal.
 Lucien Bernier.
 Jean Berthoin.
 Roger Besson.
 Auguste Billiemaz.
 René Blondelle.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous
 (Seine-et-Oise)
 Raymond Bonnefous
 (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Pierre Bourda.
 Robert Bouvard.
 Joseph Brayard.
 Marcel Brégère.
 Martial Brousse.
 Raymond Brun.
 André Bruneau.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Roger Carcassonne.
 Mme Marie-Hélène
 Cardot.
 Marcel Champeix.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Paul Chevallier
 (Savoie).
 Pierre de Chevigny.
 Henri Claireaux.
 Emile Claparède.
 Georges Cogniot.
 André Colin.
 Henri Cornat.
 André Cornu.
 Yvon Coudé
 du Foresto.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne
 Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Jean Deguise.
 Alfred Dehé.
 Roger Delagnes.
 Claudius Delorme.
 Mme Renée Dervaux.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Henri Desseigne.

André Dilligent.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord)
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Charles Durand
 (Cher).
 Hubert Durand
 (Vendée).
 Emile Durieux.
 Jean Errecart.
 Fernand Esseul.
 Paul Favre.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 André Fosset.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Pierre Garet.
 Abel Gauthier
 (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Jean Gravier (Jura).
 Robert Gravier
 (Meurthe-et-Moselle).
 Léon-Jean Grégory.
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumeot.
 Louis Guillou.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Yves Hamon.
 Baudouin de Haute-
 clocque.
 Henri Henneguelle.
 Gustave Héon.
 René Jager.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kistler.
 Jean Lacaze.
 Jean de Lachomette.
 Pierre de La Gontrie.
 Marcel Lambert.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laurens.
 Charles Laurent-
 Thouverey.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Edouard Le Bellegou.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 François Levacher.
 Paul Lévêque.
 Jean-Marie Louvel.

Pierre Mailhe
 (Hautes-Pyrénées).
 Pierre Maille.
 Pierre Marcilhacy.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin
 (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 François Monsarrat.
 Claude Mont.
 André Montell.
 Lucien De Montigny.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 André Morice.
 Léon Motais de
 Narbonne.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Jean Noury.
 Dominique Pado.
 Gaston Pams.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 François Patenôtre.
 Paul Pauly.
 Marc Pauzet.
 Marcel Pellenc.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Lucien Perdereau.
 Jean Périquier.
 Général Ernest Petit.
 Guy Petit.
 Gustave Philippon.
 André Picard.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 André Plait.
 Alain Poher.
 Georges Portmann.
 Roger Poudonson.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Jacques Rastoin.
 Joseph Raybaud.
 Etienne Restat.
 Paul Ribeyre.
 Vincent Rotinat.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Pierre Roy.

Jean Sauvage.
 François Schleiter.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Robert Soudant.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.

Roger Thiébault.
 Mme Jeannette
 Thorez-Vermeersch
 René Tinant.
 René Toribio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Raoul Vadepied.
 Camille Vallin.
 Jacques Vassor.

Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.
 Raymond de Wazières.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus.

MM.
 Louis Courroy.
 Hector Dubois (Oise).
 Roger Houdet.

Roger Lachèvre.
 Marcel Lebreton.
 Georges Marie-Anne.
 Hector Peschaud.

Paul Piales.
 Henri Prêtre.
 Maurice Sambron.
 Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Roger Duchet.

Joseph-Pierre Lanet.
 Henri Longchambon.

Henry Loste.
 Pierre Prost.

Excusés ou absents par congé :

MM.
 Hamadou Barkat
 Gourat.

Le général Antoine
 Béthouart.
 Michel Kauffmann.

Henri Lafleur.
 Marcel Legros.
 Robert Liot.
 Eugène Romaine.

N'a pas pris part au vote.

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. André Armengaud à M. Marcel Lambert.
 Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
 Alfred Dehé à M. François Schleiter.
 Claudius Delorme à M. Charles Durand.
 Pierre Marcilhacy à M. Roger Menu.
 Marcel Pellenc à M. Jean Geoffroy.
 Jacques Pelletier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	261
Nombre des suffrages exprimés.....	250
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	126
Pour l'adoption	32
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
 ment à la liste de scrutin ci-dessus.